

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

23 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles»	4
1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Sous-représentation des femmes dans les filières STEAM (Science, technology, engineering, arts and mathematics)».....	6
2 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Fin de la nomination des enseignants» (article 78 du règlement)	8
3 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)	18
3.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Absences d'élèves durant la semaine de la rentrée»	18
3.2 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Conséquences à long terme de la dénatalité».....	20
3.3 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Problématique du comptage dans les premières années de l'enseignement maternel»	20
3.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Cours de sport au rabais».....	26
3.5 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Utilisation d'une école à des fins électorales».....	28
3.6 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Taille des classes dans les enseignements maternel et primaire ordinaire à partir de l'année scolaire 2024-2025»	31
3.7 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Place de l'éducation relative à l'environnement».....	32
3.8 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Diversité culturelle comme moteur de la réussite».....	34

3.9	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Implémentation du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves»	37
3.10	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Bien-être des membres du personnel»	39
3.11	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Soutien aux dispositifs d'intégration pour les élèves à besoins spécifiques»	41
3.12	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Urgence de mieux comprendre et de mieux répondre à la hausse du nombre de très jeunes élèves atteints d'autisme ou d'une déficience intellectuelle»	44
3.13	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Histoire de la colonisation dans les référentiels de l'après-tronc commun»	45
4	Ordre des travaux	47

Présidence de Mme Stéphanie Cortisse, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h55.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles»

M. Martin Casier (PS). – Les services de contrôle externe de l'administration, organisés selon une logique communautaire, donnent depuis plus de dix ans une interprétation divergente de l'application de l'exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles. Le Code des impôts sur les revenus fixe cette exonération à 80 %. Cette disposition pénalise grandement nos établissements, car elle entraînerait un manque à gagner de plus de 200 millions d'euros sur dix ans. Plusieurs établissements ont déposé des recours afin de récupérer ce manque à gagner.

Monsieur le Ministre, durant la législature précédente, votre prédécesseure a interpellé le gouvernement fédéral afin de l'alerter sur la situation et, surtout, afin qu'il fasse en sorte que l'application du Code des impôts sur les revenus soit identique des deux côtés de la frontière linguistique, ce qui semble relever du bon sens. Toutefois, le ministre fédéral n'a jamais répondu au courrier envoyé. Aux dernières nouvelles, cette problématique devait figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de concertation (Codeco).

Où en sont les recours introduits par les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles démarches le précédent gouvernement a-t-il entreprises pour tenter de modifier la situation? Qu'est-il ressorti de la réunion du Codeco?

Enfin, selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement compte insister auprès de l'État fédéral pour faire évoluer la situation, ce qui est une excellente nouvelle. Des actions ont-elles déjà été menées en ce sens, en lien avec les négociations en cours pour la formation d'un nouveau gouvernement fédéral? Dans ce dossier, vous avez l'avantage de participer aux discussions tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau fédéral.

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Je ne partage pas l'analyse selon laquelle l'exonération du précompte professionnel des chercheurs constituerait un manque à gagner. Je serais d'ailleurs intéressé de savoir comment vous arrivez à cette conclusion, Monsieur le Député.

Le Codeco a abordé le sujet lors de sa réunion du 28 février 2024. La décision est

la suivante: «Le Comité a pris connaissance des problèmes rencontrés sur le terrain par les hautes écoles dans l'application de l'article 275/3, §1^{er}, alinéa 1^{er}, et demande au gouvernement fédéral d'examiner, dans le délai le plus court possible, la modification de cette disposition afin de prendre en compte la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation scolaire, dite Pacte scolaire, pour que les modalités de paiement des salaires ne constituent pas un obstacle à l'application de l'exonération.»

Par ailleurs, seules 6 des 19 hautes écoles ont introduit un recours. Cinq d'entre elles ont essuyé un refus, motivé par le fait que le débiteur du revenu, à savoir la Communauté française, n'est pas l'employeur du chercheur, qui est bien la haute école. À ma connaissance, la sixième haute école n'a pas encore reçu de réponse à ce jour.

Enfin, la DPC prévoit en effet que le gouvernement plaidera pour que le processus de dispense de versement du précompte professionnel soit bien applicable aux entités du périmètre de la Communauté française. Je resterai attentif à cet élément. Ma priorité est bien de soutenir et de valoriser les chercheurs dans l'espace francophone.

M. Martin Casier (PS). – Dans ce dossier, tous les partis doivent faire front commun face au gouvernement fédéral. L'exonération est une manière de refinancer notre enseignement supérieur en toute légalité, en assurant une cohérence avec les institutions néerlandophones.

Ne nous lançons pas dans une guerre des chiffres, Monsieur le Ministre. Le montant de 200 millions d'euros est le résultat de calculs réalisés avec les institutions elles-mêmes. Je vous transmettrai les données, si vous le souhaitez. Les chiffres sont relativement similaires pour les universités, qui éprouvent également des problèmes en rapport avec le paiement des précomptes professionnels. Je pense à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et à d'autres institutions. J'ajouterai qu'il existe même, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des disparités dans les accords conclus avec le SPF Fiscalité.

Nous vous soutiendrons dans vos démarches. J'espère que vous pourrez rapidement vous mettre au travail, dans les meilleures conditions pour négocier avec le gouvernement fédéral. La constitution d'un nouveau gouvernement fédéral est une excellente opportunité pour aborder cette question. Votre prédécesseure, Mme Glatigny, s'est trouvée dans une situation fort inconfortable durant la législature précédente, car ces éléments n'étaient pas prévus dans l'accord de gouvernement. Cette fois, il vous est possible de peser dès maintenant dans les négociations pour trouver des solutions.

1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Sous-représentation des femmes dans les filières STEAM (Science, technology, engineering, arts and mathematics)»

M. Martin Casier (PS). – D’après les chiffres en ma possession, outre le fait que les filières STEAM (*science, technology, engineering, arts and mathematics*) sont peu attractives par rapport à d’autres pays européens, il apparaît surtout que les femmes y sont sous-représentées. Ce n’est pas une nouveauté! Parmi les raisons expliquant ce différentiel, les études pointent notamment le manque de soutien de la part des enseignants, de la famille ou des conseillers en orientation pour entamer ces études, la sous-estimation des performances ou encore l’absence de modèles professionnels.

Lors de la précédente législature, plusieurs mesures ont été instaurées pour tenter d’y remédier. Le déploiement du tronc commun polytechnique jusqu’à la troisième année de l’enseignement secondaire constitue en ce sens une réponse en vue d’élargir les horizons des élèves. Dans vos attributions, Monsieur le Ministre, vous disposez de plusieurs leviers pour améliorer l’attractivité des STEAM. Outre le Printemps des sciences organisé chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à différents opérateurs des subventions pour organiser des actions de sensibilisation aux STEAM.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement souhaite travailler «avec les gouvernements des autres entités concernées afin de mettre en place une réelle stratégie de promotion des filières et des métiers STEAM sous la coordination d’une coupole rassemblant les différents intervenants et acteurs». Quels sont les intervenants et les acteurs visés?

Dans le cadre de votre stratégie de promotion des filières, allez-vous aborder la problématique de la sous-représentation des femmes qui débutent une carrière scientifique, autrement dit le phénomène du «tuyau percé»? Quels seront vos axes de travail afin d’y remédier?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Monsieur le Député, les filières et métiers STEAM sont un domaine auquel nous devons prêter une attention particulière et c’est bien l’un de mes objectifs pour l’actuelle législature. C’est important pour les générations actuelles, mais aussi pour les prochaines au vu des défis auxquels nous devons faire face.

La DPC y consacre une place de choix et ma compétence de ministre de la Recherche doit être mise pleinement à profit à cet égard. De plus, je compte assurer la coordination avec Pierre-Yves Jeholet, ministre wallon de l’Économie, de l’Industrie, du Numérique, de l’Emploi et de la Formation, ainsi qu’avec les ministres de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

Les travaux menés durant la précédente législature ont mis en avant la nécessité

de développer une stratégie de promotion des filières et des métiers STEAM autour de quatre axes: la didactique, la formation des formateurs, l'attractivité et la prospective. Des opérateurs actifs dans ces quatre domaines doivent y être associés: les administrations compétentes; les universités et hautes écoles; les unités d'administration publique (UAP) actives dans la formation et la remise à l'emploi; les opérateurs de formation en cours de carrière; les opérateurs de sensibilisation aux sciences, techniques et métiers; les didacticiens en sciences. Je pense également aux représentants des réseaux d'enseignement, à l'équipe du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence, aux écoles ayant obtenu le label européen *Science, technology, engineering and mathematics* (STEM) ou ayant développé des pratiques ou un positionnement dans ce domaine ou encore aux membres du Service général de l'inspection (SGI), aux représentants du secteur de la formation professionnelle, aux instituts d'analyse et de prospective et aux responsables des outils de pilotage des politiques, tels que le Cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs (CPEPE). J'en oublie sans doute.

Concernant la sous-représentation des femmes qui débutent une carrière scientifique, le gouvernement, à travers sa DPC, a fait part de son ambition d'attirer plus de jeunes et de femmes vers les filières et métiers STEAM. Le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur intègre des actions qui vont dans ce sens et s'articulent autour de trois axes. Premièrement, il faut inciter les universités et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) à intervenir systématiquement pour faire prendre conscience, aux membres des commissions de sélection ou de promotion, de la présence de biais implicites, en utilisant, par exemple, des vidéos de sensibilisation ou d'autres moyens, comme ceux décrits par l'Université d'Aix-Marseille (AMU).

Deuxièmement, il convient d'inciter les universités et le FNRS à respecter un certain équilibre de genre parmi les académiques conviés lors d'évènements, de conférences ou de panels et de les inviter à signer la charte des panels inclusifs pour les organisations.

Troisièmement, il faut inciter les institutions à composer leurs instances décisionnelles pour les processus d'évaluation, de promotion et de sélection des académiques avec une proportion de femmes au moins équivalente à leur représentation dans la communauté académique des disciplines concernées. Il s'agit d'une mesure «cascade».

Enfin, il convient également d'agir de manière plus ciblée sur les appels à candidatures concernant les stades de carrière les plus avancés, là où le déséquilibre est le plus marqué. Il est demandé au NCP-FNRS (*National Contact Point* hébergé au FNRS) et aux cellules «Europe» de mieux communiquer sur les objectifs du programme européen «Horizon Europe» relatifs à l'équité, à la diversité et à l'in-

clusion et sur les mesures prises par la Commission européenne et le Conseil européen de la recherche (ERC) pour augmenter la proportion des femmes et mettre en avant, dans les différentes communications, leur bon taux de réussite.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Ministre, en ce début de législature, vous citez déjà quelques pistes intéressantes que mon groupe soutiendra.

Néanmoins, on oublie parfois le «A» de STEAM. Nous avons beaucoup parlé des scientifiques ici, mais les difficultés se généralisent aussi dans les filières d'art: il faut y prêter attention et je ne doute pas que vous le ferez.

Pour le reste, de nombreuses initiatives commencent à porter leurs fruits dans certaines facultés. Des évolutions voient le jour, mais le processus est lent. Je crois beaucoup aux rôles modèles; il est en effet difficile, pour une jeune femme, de se projeter dans des études où n'évoluent que des hommes.

Il faut poursuivre très activement les initiatives telles que *HeForShe*, qui avait été lancée durant la législature précédente, et leur donner les moyens d'avoir une incidence de plus en plus grande en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère aussi que ces éléments particulièrement importants seront intégrés dans l'après-tronc commun, même si ce dernier relève davantage des compétences de la ministre de l'Éducation.

Nous serons en tout cas à vos côtés dans tous vos efforts, y compris s'il devait y avoir des choix difficiles à opérer lors des discussions budgétaires.

2 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Fin de la nomination des enseignants» (article 78 du règlement)

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 10 septembre dernier de la commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, votre collègue, Jacqueline Galant, a annoncé sans détour que la fin des nominations dans la fonction publique était prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Elle a aussi dit que seront prochainement présentés au gouvernement les textes nécessaires pour concrétiser cette mesure, annoncée avec grandiloquence lors de la conférence de presse des présidents de parti de votre gouvernement, il n'y a pas si longtemps.

Pourtant, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de mettre fin «progressivement» aux régimes statutaires, tant dans la fonction publique que dans l'enseignement. Il nous semble donc légitime, et surtout nécessaire, de débattre avec vous de la mise en œuvre du calendrier et de la

concertation qui devrait avoir lieu entre le secteur et votre département sur ce sujet.

En effet, le passage de la DPC relatif aux barèmes 301 et 501 prévoit que, « dans le cadre de l'accord administratif, organisationnel et social précité, le gouvernement proposera un barème intermédiaire entre le barème 301 et 501. Celui-ci sera déterminé au regard de la soutenabilité budgétaire des dépenses liées aux personnels de l'enseignement». En outre, vous annoncez des heures de travail complémentaires et de nouvelles tâches pour d'autres catégories d'enseignants.

La fin de la statutarisation dans l'enseignement implique un grand nombre de changements pour les enseignants, tels qu'une moins grande stabilité d'emploi, un régime de pension moins favorable et une révision des règles de congé. Je ne parle pas encore ici des incidences sur les pouvoirs organisateurs, elles aussi non négligeables.

Une telle décision impliquera également des modifications profondes dans les procédures de désignation et de réaffectation, dans les relations entre le pouvoir organisateur et les enseignants, dans le rôle des directions, dans l'établissement des charges horaires ou encore dans les outils de paie. Tout cela est aujourd'hui centralisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui fait office de secrétariat social. Si les nominations sont transformées en contrats à durée indéterminée (CDI), la charge administrative retombera sur les pouvoirs organisateurs ou, pire, sur les directions.

Au-delà de ces éléments, la question de l'incidence financière d'une telle mesure se pose également. Vous n'êtes pas sans savoir que les enseignants statutaires pèsent moins lourdement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les enseignants temporaires. En effet, sans même parler de la création d'un deuxième pilier de pension, dont on a du mal à évaluer le montant, la différence de charges patronales est considérable et, au vu de la masse salariale globale, nous arrivons vite à des montants astronomiques. Pour être clair, les cotisations patronales des contractuels sont tout à fait différentes et beaucoup plus élevées que celles des nommés. On voit alors poindre à l'horizon les difficultés budgétaires.

Le salaire horaire des enseignants stagnera pour les bénéficiaires du barème intermédiaire, si je puis les appeler de la sorte. En effet, l'augmentation de salaire, non chiffrée, sera assortie d'une augmentation de la charge horaire de deux heures par semaine. Par conséquent, le salaire augmentera dans l'absolu, mais, simultanément, le nombre d'heures de travail aussi. Le salaire horaire risque même de baisser pour les professeurs d'éducation physique ou les titulaires du barème 501. En effet, ces derniers ne seront pas revalorisés, mais auront de toute façon des heures en plus à prester.

La fin des nominations constituera une facture supplémentaire considérable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, au point qu'on peut se demander si les mesures

compensatoires que vous avez citées, à savoir les heures supplémentaires, ne serviront pas avant tout à financer le surplus de dépenses qu'engendrera la généralisation des CDI. C'est en tous cas l'une des questions que l'on se pose.

En bref, il est légitime de penser que vous voulez donc faire payer deux fois les enseignants et enseignantes pour des mesures idéologiques que vous souhaitez leur infliger.

Je vous ai déjà fait part de mes nombreuses questions sur l'opérationnalisation de la généralisation des CDI. Elles demeurent aujourd'hui pleines et entières, sans avoir reçu de réponse. Je souhaite les compléter d'une série d'autres interrogations qui tiennent aux éléments que je viens de développer.

Suivez-vous le même calendrier que votre collègue chargée de la Fonction publique pour l'arrêt des nominations? Sinon, quel est votre calendrier?

Prévoyez-vous de vous concerter avec le secteur avant de rédiger vos textes légaux, contrairement à votre collègue qui a déjà acté la fin de la statutarisation dans la fonction publique?

Pour la mise en œuvre de ces mesures, la même logique sera-t-elle suivie dans l'enseignement et dans la fonction publique? Autrement dit, doit-on s'attendre à un gel des nominations des enseignants dans l'attente de l'implémentation du système de CDI voulu par votre majorité ou, au contraire, pouvez-vous exclure de façon ferme et catégorique tout gel des nominations?

Concernant la mesure compensatoire, c'est-à-dire l'engagement sous forme de CDI, quelles sont les grandes lignes de votre réflexion sur la faisabilité de ce mécanisme? Comment arrivez-vous à résoudre la question des remplacements temporaires et des charges partielles? Un CDI implique pour les pouvoirs organisateurs d'être en mesure de garantir un travail dans la durée aux enseignants, puisque ce sont bien les pouvoirs organisateurs qui sont employeurs et non la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même. Si nous pouvons éventuellement le concevoir théoriquement pour les très gros pouvoirs organisateurs, c'est beaucoup plus complexe pour les autres.

Quelles sont vos premières estimations du coût, à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la fin de la statutarisation, tant le coût immédiat et que le coût final lorsqu'il n'y aura plus aucun statutaire? En effet, les montants vont s'emballer, ce qui nous préoccupe très sérieusement. *A minima*, quelle est la différence de charges patronales? Comme pour la faisabilité des CDI, nous n'imaginons pas que vous ayez inscrit une telle mesure dans la DPC sans une évaluation chiffrée.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Pour que le Pacte pour un enseignement d'excellence et ses mesures soient efficaces, il faut qu'un enseignant soit présent devant les élèves à chaque heure de cours, dans chaque classe. Il est donc

impératif de trouver des solutions pour contrer la pénurie. Il n'y a pas de formule miracle: il faut superposer plusieurs mesures et activer tous les leviers. Même si des dispositions ont déjà été prises, nous estimons qu'il faut trouver des formules plus innovantes. C'est dans ce contexte que le sujet de la nomination des enseignants a été discuté. Auparavant, on commençait à ne plus trouver d'enseignants pour des remplacements dès le mois de mars. Aujourd'hui, c'est dès le mois d'octobre qu'il est compliqué d'en trouver.

Les mesures innovantes mentionnées dans la DPC consisteront à modifier les statuts et l'organisation du système scolaire, à renforcer l'attractivité du métier, à améliorer les conditions de travail et à mobiliser l'ensemble des ressources enseignantes. Les membres du gouvernement l'ont répété: les actions prévues seront concertées avec les acteurs de terrain. Cela a été dit et redit. Nous le répétons et pourtant, chers collègues, vous affirmez encore que ce ne sera pas le cas.

Sur le terrain, il y a des constats de précarité professionnelle: plus de 35 % des enseignants quittent le métier dans les cinq ans et un enseignant est rarement nommé avant six à sept ans, sauf s'il tombe au bon endroit au bon moment pour remplacer un professeur qui prend sa pension, ce qui lui permet d'avoir des heures de priorité pendant deux ans et d'être ensuite immédiatement nommé. Cependant, ce cas de figure est rare et, à tout moment, les enseignants non nommés peuvent perdre leur poste à cause du retour d'un enseignant nommé par le même pouvoir organisateur. Dès lors, il ne suffit pas d'avoir des heures de priorité, il faut aussi que ces heures soient vacantes. C'est toute la difficulté de la nomination: non seulement il faut un nombre d'heures suffisant pour être prioritaire, mais il faut aussi qu'il y ait des heures vacantes. Le problème se situe là aujourd'hui. Un enseignant peut être prioritaire sans être nommé. Un autre système favoriserait la stabilité de l'enseignant en début de carrière.

Si les enseignants quittent rapidement le métier, c'est en raison, d'une part, des difficultés liées à l'encadrement et à la réalisation des cours et, d'autre part, à celles liées aux projets personnels, tels que l'obtention d'un prêt ou la perspective d'une grossesse. Une enseignante qui tombe enceinte et accouche en septembre risque de perdre ses heures et de ne pas les retrouver trois mois plus tard. Tous ces éléments amènent de jeunes enseignants à quitter la profession.

Là où la nomination est censée protéger tout le personnel enseignant, elle bénéficie en réalité aux enseignants déjà nommés et est défavorable à tous ceux qui sont dans l'attente d'une nomination. Le MR et Les Engagés ont donc clairement exprimé, dans la DPC, leur souhait d'apporter une stabilité à ces jeunes enseignants en leur permettant d'obtenir rapidement un CDI. Contrairement aux affirmations de certains, nous ne remettons pas en cause les droits acquis par les enseignants déjà nommés.

Bien sûr, ce projet de réforme fera l'objet d'une concertation avec les acteurs de terrain: les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les enseignants,

etc. Sur le terrain, j'entends l'intérêt constructif des enseignants pour ce projet. Toutefois, ce dernier suscite aussi des inquiétudes, mais celles-ci résultent des différentes théories liées aux implications du changement de statut plutôt que du projet en tant que tel. Il convient de garder cela en tête pendant le débat.

Il est donc important de clarifier le dossier et de communiquer sur son état d'avancement, mais il ne faut pas se précipiter sous l'effet de la pression résultant de l'imagination de ceux qui décrivent les conséquences potentielles de cette mesure avant même qu'elle ait été travaillée.

Madame la Ministre, même si vous avez eu l'occasion de vous exprimer à plusieurs reprises, ici même et dans la presse, pouvez-vous nous éclairer sur les modalités de déploiement de ce projet afin d'apaiser les esprits et, je l'espère, mettre fin aux spéculations en tout genre sur ce dossier?

Puisque des concertations auront lieu, avez-vous déjà élaboré un calendrier? Vous avez déjà rencontré les syndicats ces dernières semaines. Que ressort-il de vos échanges? Quels sont les retours des professionnels de terrain, puisque vous avez reçu de très nombreuses réactions?

Les syndicats ont l'intention, dès cette semaine, d'informer leurs affiliés sur le sujet lors d'arrêts de travail. Savez-vous quel sera l'objet de leur communication? Vont-ils communiquer sur les points précis qui ont fait l'objet de vos échanges avec eux ou bien sur des éléments qui sont extrapolés, alors que le dossier en est à ses prémises?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, s'il y a une chose que nous partageons tous, c'est le constat du manque d'effectifs d'enseignants dans l'enseignement obligatoire. La pénurie est réelle et il faut s'attaquer à ce problème pour permettre à tous les enseignants de mieux travailler au quotidien et à tous les élèves d'avoir des personnes qui leur transmettent, heure après heure, les apprentissages qui seront nécessaires tout au long de leur scolarité et de leur vie.

Il est clair qu'aujourd'hui, la pénurie nécessite des réponses. L'une des réponses, créatives, de votre DPC est d'offrir un CDI aux enseignants en début de carrière. Pour Ecolo, cette proposition semble peu crédible, vu qu'il n'est pas possible de la transposer concrètement. Non seulement cette mesure ne coûtera pas moins, mais elle détricotera les droits, à un moment donné, des enseignants qui perdront leurs droits et leurs avantages en matière de pension. En plus, il n'y a quasi aucun moyen pour une école d'offrir un CDI lorsqu'elle ne sait pas, d'année en année, quels seront les besoins en matière de nombre total de périodes professeurs (NTPP) pour accompagner les enfants et les jeunes dans les classes.

En revanche, ce qui est bel et bien réel, c'est la pénurie. Il faut donc stabiliser les cohortes d'enseignants, particulièrement en début de carrière. On évoque souvent

le chiffre global d'abandons de carrière dans l'enseignement: un tiers des jeunes enseignants quittent la profession durant les cinq premières années. En réalité, ces chiffres sont affinés. Ainsi, dans l'enseignement maternel, 54,8 % des enseignants quittent l'enseignement après cinq ans et 43,2 % après seulement un an. Dans l'enseignement secondaire, qui arrive «deuxième» dans cet horrible classement, 39,7 % des enseignants quittent le métier après cinq ans, pour 28,9 % après seulement un an.

Madame la Ministre, vous avez expliqué que la DPC contenait plusieurs mesures qui allaient répondre à la pénurie de manière complémentaire. Toutefois, aujourd'hui, mon groupe se pose encore beaucoup de questions, non pas sur le constat, mais sur les solutions que vous allez apporter.

J'entends que Les Engagés estiment que le CDI résoudrait le problème des heures vacantes, mais il n'en est rien. Une heure vacante ne sera pas résorbée grâce à un CDI, puisque l'heure occupée, que l'enseignant soit nommé ou en CDI, reste par essence temporaire. J'imagine donc mal que l'école redonne un CDI à quelqu'un qui effectue un remplacement pour trois mois, par exemple. Dès lors, la praticabilité de votre mesure laisse perplexe. Pourtant, les besoins sont énormes.

Lors d'un débat que nous avons mené ensemble sur les ondes de la RTBF, vous avez indiqué, sauf erreur de ma part, que des mesures de compensation et de financement complémentaire allaient accompagner ce changement. Le coût en sera donc plus élevé!

Comment cette mesure réglerait-elle le problème fondamental de la pénurie des enseignants? Confirmez-vous que l'impact sera plus important sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que je l'ai compris? J'entends que des concertations auront lieu et elles sont fondamentales. Qui sera consulté? De quelle manière? Selon quel calendrier?

Je vais répondre moi-même à quelques questions et vous serez libre de me démentir. Cette mesure facilitera-t-elle la vie des directions, particulièrement celles de l'enseignement primaire, qui croulent sous les charges administratives? Je ne pense pas. Cette mesure permettra-t-elle de stabiliser plus vite les jeunes enseignants? Je ne le pense pas non plus. Aura-t-elle un moindre coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ma réponse est toujours non. Les apprentissages des élèves seront-ils améliorés? Ma réponse est encore et toujours non. Pourquoi proposez-vous cette mesure qui, dans les faits, ne fournit pas de solution au problème fondamental de la pénurie?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Clémentine Barzin (MR). – L'encre de la DPC n'était pas encore sèche que déjà fusaient les cris d'orfraie pour vilipender deux paragraphes d'un chapitre tout entier consacré à la revalorisation du métier d'enseignant dans un contexte de lutte contre la pénurie. Car, il faut le rappeler, ce chapitre, qui est le premier

du volet consacré à l'enseignement obligatoire, développe un ensemble cohérent de mesures qui a pour objectif de revaloriser et rendre plus attractif le métier d'enseignant en vue de lutter contre la pénurie.

Parmi les premières mesures figurent la modernisation et la simplification des statuts qui devra permettre de les harmoniser et de favoriser la réaffectation des personnels enseignants, la mobilité entre réseaux en préservant l'ancienneté de service et de fonction et la reconnaissance de l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière. D'autres mesures envisagées sont l'ajustement des débuts et fins de carrière, par exemple en allégeant progressivement la charge horaire des enseignants à partir de l'âge de 55 ans sans perte de salaire, afin d'accompagner les enseignants débutants, et le soutien aux directions d'écoles.

Une autre mesure est la possibilité d'octroyer un CDI à un jeune enseignant afin de le stabiliser dans sa fonction et, de manière générale, d'éviter l'exode des jeunes enseignants après leur diplomation.

Combien de fois n'a-t-on pas lu dans la presse des témoignages d'enseignants temporaires qui cumulent ou enchaînent des intérimis durant des années dans une ou plusieurs écoles avec, à l'horizon, le mirage d'une éventuelle nomination, mais qui ont en permanence une épée de Damoclès au-dessus de leur tête: le retour du statutaire qu'ils remplacent! Dans cette situation, il est impossible de construire un projet personnel, comme l'achat d'une maison et la construction d'une famille. Comment dès lors s'étonner qu'ils se détournent de l'enseignement pour trouver une stabilité dans un autre secteur? Cette stabilité, c'est ce qu'offre précisément l'engagement direct, sous CDI, qui est soumis au droit du travail.

La ministre Glatigny a répété, à de nombreuses reprises déjà, que l'objectif du gouvernement n'était pas de faire perdre des droits – les enseignants nommés le resteront, comme cela a été dit –, mais bien d'offrir plus de stabilité d'emploi pour les jeunes qui entrent dans le métier.

Je rappelle également qu'il n'existe aucun texte caché. En effet, tout travail sur le statut des enseignants se fera en concertation avec les acteurs du secteur. Deux jours à peine après sa prestation de serment, la ministre a rencontré les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les associations de parents, manifestant ainsi sa volonté de s'entretenir avec eux. Cependant, elle souhaite également consulter les enseignants par l'intermédiaire de panels composés par tirage au sort afin d'entretenir cette liaison directe avec le terrain.

Cela répond donc aux interrogations des intervenants précédents: la ministre consultera bien en amont les différents acteurs du secteur en vue de toute rédaction décrétole, et ce, selon un calendrier fixé en concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement et les acteurs qui travaillent sur le terrain; il n'existe ni calendrier secret préétabli ni texte caché dans les tiroirs du ministère.

Cela étant, s'avancer dans la mécanique opérationnelle du dispositif est largement prématuré puisque nous souhaitons véritablement et justement coconstruire avec les acteurs de l'enseignement les réformes nécessaires pour lesquelles nous sommes mandatés par les électeurs.

Mme la présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – S'assurer de la présence d'un professeur dans chaque classe est une priorité, tant pour les enseignants que pour les familles. Je suis père de deux adolescents. Cela fait des années que je ne peux pas prévoir l'heure à laquelle ils rentreront de l'école, parce qu'il est impossible de prévoir si leurs professeurs seront absents ou non. C'est un véritable problème, pour les jeunes et la qualité de leur formation, mais aussi pour les enseignants sous pression.

La stabilité est évidemment cruciale pour les jeunes enseignants. La DPC prévoit une série de mesures, mais elle fait fi des revendications du corps enseignant. Les professeurs ont manifesté à dix reprises en cinq ans pour revendiquer la réduction de la taille des classes, revenant avec insistance sur un point qui n'est inscrit nulle part dans la DPC. Il en va de même pour la création d'un pool de remplacement à même de stabiliser les jeunes enseignants en leur offrant un contrat permanent et une situation administrative simplifiée.

En d'autres termes, plusieurs mesures portées par les enseignants mériteraient d'être examinées, mais le gouvernement semble davantage préoccupé par la fin des nominations, la solution qu'il défend le plus vaillamment. Or, puisque ce gouvernement aime les évaluations, j'aimerais qu'il nous transmette une évaluation démontrant le lien existant entre la suppression des nominations et la stabilisation des jeunes enseignants. Ce lien a-t-il été démontré, Madame la Ministre? En d'autres termes, êtes-vous en mesure de prouver que la fin des nominations aidera les jeunes enseignants à se stabiliser?

J'imagine que des acteurs de terrain ont été ou seront consultés, mais, quelques jours après la parution de la DPC, les syndicats s'étaient déjà positionnés très clairement sur la question. Il n'est possible d'offrir un CDI à un enseignant que s'il a des heures vacantes, ces fameuses heures nécessaires à la nomination. Nous en revenons donc au même débat. Si l'enseignant a des heures vacantes, il lui sera possible d'obtenir un CDI, mais le problème est que ces heures vacantes ne sont pas garanties. Encore une fois, des pools de remplacement seront-ils créés afin de garantir de la stabilité aux enseignants? Si oui, selon quel calendrier?

La véritable question est de savoir si les CDI seront une réalité ou s'il s'agit d'une fausse information. Est-il possible d'offrir des CDI aux enseignants? Si oui, comment? Suivant quelles modalités? Comment les pouvoirs organisateurs vont-ils se débrouiller? D'après ce que j'entends, l'opération sera très compliquée. En définitive, la question fondamentale est celle de savoir si nous avons affaire à une

véritable mesure visant à améliorer la situation ou à une mesure idéologique.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je m'étonne qu'on tire déjà des conclusions sur un dispositif qui n'a pas encore été élaboré. Je rappelle que, dans son tout premier chapitre consacré à l'enseignement obligatoire, la DPC prévoit une revalorisation du métier d'enseignant afin de rendre celui-ci plus attractif dans un contexte de lutte contre la pénurie. Pour atteindre cet objectif, la DPC contient diverses mesures et non une seule. Elles forment un ensemble cohérent et, parmi elles, figure en effet le projet d'engagement de nouveaux enseignants avec un CDI. Je vous incite à relire les pages 13 et 14 de la DPC, qui mentionnent, entre autres, un pool de remplaçants, un barème intermédiaire entre les barèmes 301 et 501, un aménagement des débuts et fins de carrière, la reconnaissance de l'expérience utile pour les nouveaux enseignants provenant du secteur privé et la rémunération des stagiaires en dernière année de formation.

Je m'étonne que vous n'ayez pas relevé ces éléments plébiscités par les enseignants. La DPC n'a pas été écrite sur un coin de table par deux présidents de parti, mais bien à la suite d'innombrables consultations d'enseignants, dont de jeunes enseignants qui nous demandaient de les stabiliser dans le métier.

En ce qui concerne le calendrier, je rappelle que des spécificités existent dans le secteur de l'enseignement. Le statut du personnel enseignant est effectivement particulier: il varie selon les niveaux d'enseignement. Les accroches entre cours et fonctions sont également différentes. Ainsi, il est clair que notre calendrier ne sera pas nécessairement aligné sur celui de la réforme envisagée dans la fonction publique.

En ce qui concerne la consultation, je me suis déjà engagée à consulter le secteur. Une première rencontre a d'ailleurs eu lieu deux jours après ma prestation de serment en tant que ministre de l'Éducation. De prochaines réunions sont programmées avec un rythme convenu entre les organisations syndicales et moi-même.

Je serai attentive à tous les avis, y compris ceux des jeunes enseignants qui prennent ou viennent de prendre leurs fonctions, il y a deux ou trois ans. Ils représentent une génération qui, durant ces cinq dernières années, s'est sentie complètement oubliée. Je vous invite d'ailleurs à discuter avec eux. Ils ne manqueront pas de vous exprimer leur soulagement de voir qu'on s'intéresse enfin à leur sort, eux qui passent en effet d'intérim en intérim et ne souhaitent qu'une seule chose: connaître une stabilisation de leur situation.

Enfin, le gouvernement n'a jamais envisagé le retrait des nominations pour les personnes déjà nommées. Libre à certains députés de jouer sur la peur; je ne parviendrai sans doute pas à les convaincre de ne pas le faire. Toutefois, pour rappel,

nous avons clairement indiqué depuis le début que notre objectif n'était évidemment en aucun cas de faire perdre des droits aux enseignants.

M. Martin Casier (PS). – En sa page 14, la DPC prévoit explicitement de «mettre progressivement fin au régime statutaire». Je suis néanmoins heureux d'apprendre – car ce point n'était pas tout à fait clair – que les enseignants déjà nommés ne sont pas concernés par la mesure. Il s'agit d'une excellente nouvelle.

Par ailleurs, il convient de dévoiler une mystification. Madame la Ministre, vous affirmez que l'octroi de CDI stabilisera les jeunes enseignants. Si votre objectif est de proposer un CDI à tout jeune enseignant qui arrive dans le métier, tout en conservant le mécanisme de nomination, vous aurez notre entier soutien. Cependant, je ne vois absolument pas ce que le CDI va changer à la situation actuelle. Que ferez-vous des enseignants qui sont en retour de maladie? Les enverrez-vous dans une autre école, parce qu'ils ont été remplacés? Dans n'importe quelle fonction, quand une personne revient de maladie après avoir été remplacée, elle retrouve la même place. Vous essayez de nous faire croire que le CDI va régler ce problème, mais ce n'est pas le cas! Peut-être m'expliquerez-vous – c'est ma crainte – que le CDI que vous proposez n'en est pas un, mais qu'il prendra la forme de CDD successifs? Si telle est la proposition du gouvernement, il faut le dire!

Une autre question reste en suspens. Comptez-vous geler la nomination des enseignants et enseignantes qui sont en voie de l'obtenir? Pouvez-vous me donner une réponse claire à ce sujet?

Mme la présidente. – Monsieur Casier, le règlement ne vous permet pas de réinterroger la ministre dans le cadre d'une réplique. Si vous estimez ne pas avoir reçu de réponse sur certains points, vous pourrez y revenir par le biais d'une nouvelle question.

M. Martin Casier (PS). – Il arrive régulièrement que des ministres répondent à des questions complémentaires posées lors d'une réplique. En l'occurrence, ma question faisait partie de mon interpellation initiale. La ministre a fait le choix politique de ne pas y répondre. C'est son droit, mais c'est aussi un message politique très clair.

Mme la présidente. – Je ne fais que respecter le règlement.

M. Martin Casier (PS). – Cette question figurait dans mon interpellation de base. Je note donc l'absence de volonté politique d'y répondre. Nous pouvons donc légitimement nourrir des craintes quant au gel de la nomination de certains enseignants.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Absences d'élèves durant la semaine de la rentrée»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous venons de vivre deux années complètes organisées selon les nouveaux rythmes scolaires. Lors des deux précédentes rentrées, interpellée par les témoignages de terrain, j'avais interrogé votre prédécesseure sur les absences d'élèves durant la semaine de la rentrée, un phénomène assez important dans de nombreuses écoles. Les retours sont similaires cette année, des professeurs se retrouvent face à des élèves qui leur disent droit dans les yeux qu'ils étaient encore en vacances dans leur famille, mais qu'ils remettront un certificat médical.

À l'époque, Mme Désir avait indiqué que les relevés ne démontraient pas d'éléments significatifs. Nous avons toutefois demandé une analyse plus fine pour mieux cerner la réalité, notamment par zone. Aujourd'hui, nous espérons que le suivi de ces absences a été renforcé, qu'une analyse détaillée est désormais disponible et que des actions ont été prises pour faire évoluer les mauvaises pratiques. Il semble crucial de conscientiser les parents sur l'importance pour leur enfant de fréquenter l'école dès la rentrée. Il faut encourager une présence plus régulière des élèves, surtout face à certaines pratiques, comme le fait de prolonger les vacances en raison des tarifs des voyages.

Quels sont les chiffres d'absentéisme enregistrés lors de la semaine de rentrée de cette année? Ces chiffres révèlent-ils, comme précédemment, des disparités importantes en fonction des zones? Si les chiffres confirment les retours du terrain, des mesures concrètes sont-elles prévues pour inverser la tendance? Des efforts ont-ils été réalisés dans la sensibilisation et la communication dans les écoles où les taux d'absence étaient particulièrement préoccupants lors des rentrées précédentes? Quelle est votre position sur le sujet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Depuis la rentrée 2022-2023, environ 900 000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles suivent le nouveau calendrier scolaire. La réforme des rythmes scolaires s'accompagne d'un monitoring spécifique prévu jusqu'en 2025 et portant sur la fréquentation scolaire, avec une attention particulière portée sur les périodes de début et de fin d'année scolaire, considérées comme les plus sensibles au changement de calendrier. Cette demande avait été portée par mon parti lors de la précédente législature et revêt une grande importance à mes yeux.

Je rappelle que les services du gouvernement doivent réaliser annuellement un

monitoring de la fréquentation scolaire durant la fin et le début de l'année scolaire. Un premier rapport a été produit en 2022 et un deuxième en 2023. Les prochaines collectes se poursuivront jusqu'à la fin de période de monitoring. Cependant, la collecte et le traitement des données prennent du temps. Les chiffres concernant la rentrée scolaire 2024-2025 seront collectés entre les mois d'octobre et de novembre prochains, traités en décembre et disponibles en janvier 2025.

Les résultats pour les deux premières rentrées scolaires analysées ne semblent pas confirmer les témoignages des acteurs du secteur qui suggéraient une hausse importante de l'absentéisme. En effet, le taux d'absences lors des rentrées scolaires 2022-2023 et 2023-2024 est en baisse par rapport à celui de l'année 2021-2022, marquée par la pandémie de la Covid-19. Dans son ensemble, la réforme des rythmes scolaires n'a pas entraîné d'augmentation notable de l'absentéisme.

Le suivi repose sur la collecte de données issues de 214 établissements représentatifs de l'ensemble des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces données incluent des chiffres quantitatifs sur l'absentéisme et des éléments qualitatifs recueillis auprès des différentes directions des établissements. Le taux de participation – de 100 % des établissements sélectionnés – confère à cette enquête une solide représentativité. Bien que certains retours de terrain suggèrent des disparités géographiques, le monitoring actuel ne met en exergue aucune différence significative en fonction des zones d'enseignement. Une analyse approfondie prenant en compte des facteurs contextuels, tels que l'indice socio-économique des écoles, serait nécessaire pour identifier plus précisément ces disparités, néanmoins, elles dépassent le cadre de ce monitoring.

Enfin, dans le but d'assurer un suivi efficace de la fréquentation scolaire, il est crucial que les écoles transmettent rapidement les informations sur les élèves inscrits. Un délai trop long entre la rentrée scolaire et l'envoi des données compromet la qualité et la réactivité du monitoring. Mon administration continue donc à sensibiliser les établissements scolaires à l'importance de cette démarche pour que les analyses débutent le plus tôt possible afin de permettre l'instauration de mesures adaptées si nécessaire.

Je m'attarderai sur les chiffres de fréquentation scolaire lors des rentrées précédentes. Le taux d'absentéisme dans l'enseignement fondamental ordinaire a oscillé entre 4 % et 9 % lors de la rentrée scolaire de 2021 et a légèrement diminué pour les deux rentrées suivantes, oscillant entre 3 % et 6 %. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, ce taux est descendu à 6,73 % en 2021 et à 4,49 % en 2022, avant de remonter à 5,44 % en 2023. Enfin, le taux d'absentéisme dans l'enseignement spécialisé varie fortement selon les années et les niveaux d'enseignement, atteignant jusqu'à 16 % dans l'enseignement fondamental spécialisé pour 2021, avant de diminuer légèrement lors des rentrées scolaires suivantes.

Si les chiffres transmis par mon administration démontrent que la réforme des

rythmes scolaires n'a pas entraîné une augmentation notable du taux d'absentéisme, la situation demeure malgré tout préoccupante. Nous devons donc y remédier durant la présente législature, comme la Déclaration de politique communautaire (DPC) nous enjoint de le faire. En effet, il est indispensable que les élèves soient présents dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il y va du respect des règles de vie en communauté et du respect des équipes éducatives et des enseignants. La DPC souligne l'importance de la relation entre l'élève, les enseignants et les parents pour un parcours scolaire réussi. Je travaille également à l'instauration d'un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves qui devra être inclus dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) des écoles, en mettant en avant la confiance réciproque entre les différents acteurs et le respect des uns et des autres, notamment des enseignants.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je déduis de votre réponse, Madame la Ministre, que les derniers chiffres ne sont pas encore disponibles. L'analyse mérite d'être fine. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet en janvier prochain, par le biais d'une question écrite, pour obtenir des chiffres précis. Entre-temps, il est essentiel d'affiner la perspective. Dans le cas où vous seriez interpellée par l'une ou l'autre école qui est confrontée chaque année à ce phénomène, il conviendrait de lui apporter une aide ou une méthode pour tenter de régler le problème. En effet, même si les analyses menées dans certaines zones ne font pas état de difficultés, les informations du terrain nous interpellent.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis du travail que vous allez mener sur la confiance et le respect entre les parties prenantes de l'école. Selon les témoignages qui nous parviennent, des élèves reviennent à l'école quinze jours après la rentrée et expliquent à leur enseignant qu'ils étaient en vacances et qu'ils vont remettre un certificat. L'année commence donc sur ce manque de respect. J'espère que le travail que vous allez réaliser sur ce contrat portera ses fruits et aura un impact sur l'aspect relationnel. Il entraînera peut-être aussi une diminution de l'absentéisme lié à ces cas de figure.

3.2 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Conséquences à long terme de la dénatalité»

3.3 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Problématique du comptage dans les premières années de l'enseignement maternel»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – La presse met souvent en lumière la situation critique de plusieurs écoles maternelles qui sont menacées de fermeture ou de suppression de postes en raison du manque d'inscriptions. Il suffit parfois

qu'un ou deux élèves manquent pour faire pencher la balance. Or, il faut tenir compte des chiffres. C'est là que réside toute la difficulté.

Madame la Ministre, en réponse à une question de Mme De Rodder concernant l'école communale de Froidmont, vous avez affirmé ceci : «s'il apparaît qu'un grand nombre d'écoles ne comptent pas suffisamment d'élèves en raison d'une forte dénatalité dans leur région, nous pourrions bien sûr envisager de revoir l'arrêté [du gouvernement de la Communauté française du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire]. Toutefois, cela ne semble pas nécessaire aujourd'hui.»

Cependant, la Belgique continue de connaître une chute de la natalité de l'ordre de 3 %. Le nombre de naissances est passé de 113 593 en 2022 à 110 198 en 2023. Depuis un pic de natalité atteint en 2010 et malgré un léger rebond en 2021, en partie dû à un rattrapage des naissances reportées durant la crise sanitaire, la tendance à la baisse se poursuit, atteignant un niveau historiquement bas, jamais vu depuis 1942.

La fermeture d'une école peut entraîner des bouleversements majeurs tant pour le personnel, qui devra s'adapter à un nouvel environnement de travail, que pour les familles et les élèves. En effet, les élèves risquent de faire un plus long trajet pour rejoindre leur nouvelle école. Cela pourrait poser des problèmes de mobilité dans les régions mal desservies par les transports en commun. Pour certains enfants, la fermeture de leur petite école de quartier pourrait également signifier une transition difficile vers des établissements plus grands, ce qui pourrait nuire à leur scolarité.

Compte tenu de cette tendance à la dénatalité, ne serait-il pas opportun d'évaluer la nécessité de modifier l'arrêté du 2 août 1984? Existe-t-il des études ou projections pour anticiper les fermetures potentielles de classes, voire d'écoles, dans les prochaines années, notamment dans les zones rurales ou les régions déjà touchées par ce phénomène? Quelles mesures concrètes le gouvernement compte-t-il prendre pour soutenir les écoles qui se trouvent et se trouveront de plus en plus en difficulté en raison de la dénatalité? Quels sont les dispositifs spécifiques pour aider les écoles situées dans des régions où la dénatalité exerce et exercera une pression accrue sur les inscriptions?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, en séance plénière, je vous ai interrogée au sujet d'écoles menacées de fermeture en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions d'élèves en leur sein. Parfois, il manque un seul enfant. Cette problématique concerne l'enseignement maternel et l'enseignement fondamental.

L'enseignement maternel est particulièrement affecté par les variations de fréquentation en raison de l'âge de l'obligation scolaire, qui est de cinq ans. En classe d'accueil et en première année de maternelle, les arrivées en cours d'année sont

nombreuses. Elles sont même inévitables, puisque les enfants ne peuvent être accueillis qu'à partir de deux ans et demi.

Ces fluctuations entraînent de réelles difficultés pour les directions, et ce, à deux niveaux.

Premièrement, concernant l'octroi du capital-périodes, les écoles sont souvent confrontées à un délai entre, d'une part, l'arrivée des élèves dans les classes et, d'autre part, l'octroi des ressources d'encadrement. Les quatre dates de comptage sont fixes, alors que les élèves arrivent au compte-gouttes. D'aucuns estiment qu'il faut augmenter le nombre de dates, changer les dates ou encore adapter le comptage en temps réel. Votre prédécesseure avait présenté ces réflexions au gouvernement durant la précédente législature, mais elle n'a pas reçu de mandat de ses partenaires pour poursuivre la réflexion.

Deuxièmement, concernant les normes de rationalisation, mon groupe est inquiet de l'absence de réponse, de votre part, à des situations pour le moins absurdes: certaines écoles sont contraintes de fermer leurs portes en raison d'un sous-effectif d'un ou de deux élèves, dont l'inscription est pourtant confirmée dès le début de l'année scolaire, mais programmée à une date ultérieure au 30 septembre.

Dans tous les cas, j'estime qu'il est essentiel de faire preuve de bon sens et de garantir aux directions, aux enseignants et aux familles un cadre de travail et d'apprentissage stable et prévisible, tout en conservant une logique d'utilisation rationnelle du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles pistes de solution prévoyez-vous pour répondre à ces deux problématiques? Envisagez-vous une évolution du cadre légal?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement réglementé, aux articles 41 et suivants, l'encadrement de l'enseignement maternel. Pour rappel, celui-ci est organisé sur la base d'une grille déterminant le nombre d'emplois octroyés en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle. Les normes fixées forment des seuils par demi-emploi.

Dans l'enseignement maternel, cinq comptages sont effectués lors de chaque année scolaire. Le nombre d'emplois applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant est déterminé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'implantation le 30 septembre de l'année scolaire en cours. À la suite de ce comptage, l'encadrement peut alors être revu à la hausse ou à la baisse. Il peut être revu à la hausse uniquement après le 1^{er} octobre et à quatre reprises: le onzième jour de classe qui suit chaque période de congés scolaires. Par ailleurs, une révision de l'encadrement, à la hausse uniquement, est

possible durant le mois de septembre dans les communes en tension démographique, dès que le nombre d'élèves permet d'obtenir un nouveau cadre plus favorable à celui octroyé à la rentrée et basé sur les populations du 30 septembre de l'année scolaire précédente. L'avantage de ce système de comptage est son caractère évolutif, car il permet de répondre aux besoins et de revoir le cadre durant l'année scolaire afin de correspondre au mieux à la population réelle de l'école.

Ayant constaté que les nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire interviennent souvent après les vacances scolaires, le législateur a fixé les augmentations de ce cadre à dix jours après chaque congé scolaire, afin de laisser le temps aux nouveaux élèves de compter huit demi-jours de présence et d'être pris en compte le jour du comptage. Cela présente un désavantage: la possibilité de diminution du cadre au 1^{er} octobre si la population est inférieure à celle du 30 septembre de l'année scolaire précédente. Il est possible qu'une école démarre l'année avec un cadre un peu plus favorable qu'au 1^{er} octobre, ce qui peut entraîner des difficultés pour l'organisation et la gestion des emplois.

Pour le moment, il n'est pas prévu de revoir cette réglementation qui existe depuis des décennies, et ce, dans une logique d'utilisation rationnelle des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma prédécesseure n'a pas non plus revu cette réglementation. Je demanderai cependant d'évaluer l'impact d'une telle révision, en fonction des chiffres que je reçois pour la dernière rentrée.

L'arrêté du 2 août 1984, quant à lui, définit les normes de rationalisation. Ces normes déterminent une des conditions qu'une école ou implantation doit remplir pour obtenir une subvention. Elles définissent la population minimale à atteindre au 30 septembre de l'année en cours par école, par implantation et par niveau.

Pour situer la problématique, je rappelle qu'il existe 349 écoles fondamentales à Bruxelles et 1 590 en Wallonie en 2023-2024, soit 1 939 écoles fondamentales sur le territoire de la Fédération. Pour avoir un ordre de grandeur, l'année dernière, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a compté quatre fusions réelles, douze fermetures réelles d'implantations et quatre fermetures réelles de niveaux.

Pour rappel, une école ou une implantation est réputée être à 100 % des normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école, implantation et niveau d'enseignement, maternel ou primaire, les minimas de population tels que référencés dans l'arrêté du 2 août 1984.

Dans les communes rurales, donc celles où la densité de population est inférieure à 75 habitants par kilomètre carré, il existe déjà une possibilité pour les écoles ou implantations d'être maintenues sans restriction dans le temps si elles atteignent 80 % des normes de rationalisation, et ce, si les élèves inscrits ne trouvent pas d'école ou d'implantation du même réseau plus proches de leur domicile. Une disposition est donc en effet prévue pour les communes rurales.

Plus spécifiquement en zone rurale, une école ou une implantation maternelle ou primaire isolée doit compter un minimum de 10 élèves et une école ou une implantation fondamentale isolée doit compter un minimum de 16 élèves au total, avec un minimum de 6 élèves en classe maternelle et de 8 en classe primaire. Dans les communes où la densité de population est supérieure ou égale à 75 habitants par kilomètre carré, les écoles ou implantations peuvent être maintenues à 80 % des normes de rationalisation durant deux années consécutives.

Je rappelle que cette période de sursis a été allongée d'une année, à partir de l'année scolaire 2018-2019, conformément à l'article 55 du décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), et aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. Le législateur n'a jamais prévu de dérogation à ces normes de rationalisation.

Pour l'heure, il n'est pas prévu de revoir cette réglementation, et ce, dans une logique d'utilisation rationnelle des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans une logique d'équité entre les écoles. Il m'est en effet revenu que certaines dérogations extra-légales ont été accordées dans le passé, ce qui semble évidemment contraire à l'équité entre les établissements: si une dérogation est octroyée à l'un, il faut l'octroyer à tous. La solution alternative est de n'en octroyer à personne et de faire l'analyse du phénomène et de l'évolution de la dénatalité. Si la situation devenait suffisamment problématique, alors nous pourrions revoir l'arrêté avec une planification budgétaire. Une telle révision ne s'effectue pas à l'aveugle. C'est fondamental, étant donné notre situation budgétaire.

Mesdames les Députées, vous avez raison de souligner que le contexte démographique n'est pas favorable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tout à fait le cas à Bruxelles; c'est plutôt le cas en Wallonie. J'ai questionné l'AGE sur cette problématique liée strictement aux normes de rationalisation dans les écoles fondamentales.

Il existe déjà aujourd'hui deux dispositifs permettant de faire face à cette situation. Nous ne sommes donc pas complètement démunis: d'un côté, les pouvoirs organisateurs qui souhaitent maintenir un niveau ont la possibilité de financer sur fonds propres les postes d'instituteurs qui ne seraient pas subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 1^{er} octobre 2024; d'un autre côté, la même législation prévoit par dérogation que les fusions ou les restructurations visant à maintenir une école ou une implantation qui n'atteint pas les normes de rationalisation au 30 septembre peuvent être sollicitées auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) jusqu'au 30 septembre. Elles

prennent alors effet le 1^{er} octobre. Après le comptage du 30 septembre, la DGEO pourra alors analyser les demandes, leurs effets sur le terrain et leur adéquation avec la réglementation.

Cependant, il est important de préciser que ces restructurations ou fusions éventuelles ne permettront pas de contourner les exigences réglementaires en matière de seuil à atteindre pour maintenir une école ouverte. Autrement dit, certains ajustements peuvent être faits, mais cela ne modifie pas les règles de base imposées par la législation, qui visent à rationaliser le nombre d'élèves requis. Toutefois, comme je l'ai indiqué, le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fourni des réponses complètes aux deux questions jointes malgré leur nature assez distincte. À un moment donné, il est évident qu'il faut tenir compte des chiffres. Il n'est pas possible de prévoir une dérogation pour chaque situation compliquée, au risque de se retrouver avec des classes ou des écoles comptant trois élèves. Il importe donc d'établir une analyse plus fine et nous ne doutons pas que vos services vont s'y atteler.

Il conviendra peut-être aussi, à l'avenir, d'entamer une réflexion avec les Régions et les communes. Dans les communes rurales, il faut travailler davantage sur l'aspect de la mobilité, qui pose souvent problème. Il faut envisager une possibilité de covoiturage, un transport scolaire organisé, etc., pour essayer d'amener les enfants concernés dans l'école voisine. Cela permettrait peut-être une fusion entre écoles et, partant, la sauvegarde des emplois menacés. Cela pourrait être une piste de solution pour les écoles en difficulté. Dans la situation actuelle, il faut faire preuve d'imagination et de concertation.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la lecture du décret, mais je l'avais faite par moi-même. Je ne demande pas de dérogation; je demande que vous évaluiez des situations, au cas par cas, et que vous fassiez preuve de bon sens.

Vous parlez de préserver les moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis entièrement d'accord avec vous. Toutefois, que dire lorsque, pour une implantation scolaire dans un village qui vient d'être construite ou complètement rénovée, le comptage révèle qu'il manque un enfant? Je ne parle pas ici d'une école en perdition. Je ne parle pas non plus d'une école qui souffre d'un manque structurel d'élèves. Je vous invite à envisager une analyse plus fine du comptage. Une telle analyse est d'autant plus nécessaire pour les écoles qui sont isolées dans un village ou pour celles qui sont implantées dans les grosses villes.

Pour ma part, j'ai choisi mon combat! Lorsqu'une école est menacée de fermeture et que, dans la ville voisine, une autre école peut offrir les mêmes opportunités, j'admets qu'il faut envisager une rationalisation. Cependant, lorsqu'une structure isolée sur le territoire est contrainte de fermer, je considère toujours que c'est

un échec!

Vous avez rappelé que la problématique n'est pas neuve. Elle avait déjà alerté votre prédécesseure, la ministre Désir, qui avait essuyé un refus de ses partenaires de majorité lorsqu'elle a souhaité avancer sur la question. J'entends que vous interrogez constamment l'AGE et j'ose espérer que vous l'interrogez aussi sur l'évaluation et les impacts d'une fermeture d'un nouvel établissement scolaire dans un village. Vous l'avez dit vous-même en séance plénière: vous connaissez l'importance de ces écoles de village, puisque vous en avez fréquenté une vous-même.

Il est dès lors important d'évaluer les situations, au cas par cas, pour envisager des mesures d'accompagnement de ces établissements, plutôt que de privilégier la fermeture pure et simple de ces écoles, et ce, afin de répondre au prescrit d'un décret.

3.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Cours de sport au rabais»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – En Belgique, le temps scolaire consacré au sport est en dessous de la moyenne européenne et s'éloigne des recommandations européennes relatives à la santé. En outre, de nombreux élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles sont pénalisés par le manque d'infrastructures sportives adaptées pour les cours d'éducation physique. Certaines écoles ne disposent pas d'une salle de sport adéquate et forcent les élèves à se contenter de «cours de sport au rabais». Cette expression n'est pas de moi; je l'ai lue dans un article du journal «*DH Les Sports +*» publié le 7 septembre 2024.

Dans de telles conditions, le programme de deux heures de sport par semaine, déjà jugé insuffisant, se trouve encore plus fragilisé. Les écoles concernées doivent trouver des alternatives. Or, ces dernières sont souvent limitées. *In fine*, ce sont les élèves qui subissent les conséquences néfastes pour leur bien-être physique et leurs apprentissages.

Madame la Ministre, je salue donc votre initiative d'augmenter, dès l'année prochaine, le nombre d'heures d'éducation physique en cinquième et sixième années primaires. Cependant, cette bonne nouvelle suscite aussi des inquiétudes.

En concertation avec votre collègue, Mme Jacqueline Galant, chargée du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et des Infrastructures sportives à la Région wallonne, quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir les écoles qui n'ont pas accès à des salles de sport adaptées? En attendant des solutions à long terme, soyons créatifs! A-t-il été envisagé de collaborer avec des infrastructures externes? Je songe aux salles communales ou encore aux salles de sport privées et aux centres sportifs. De tels partenariats garantiraient que les élèves aient leurs deux heures de sport obligatoires par semaine dans de bonnes conditions.

En l'absence d'infrastructures adéquates, existe-t-il des ressources et des conseils ou, tout du moins, des supports pédagogiques que le gouvernement pourrait fournir aux enseignants pour les aider à maintenir des cours d'éducation physique de qualité en attendant des solutions plus pérennes? Un plan d'investissement à moyen et à long termes doit-il être envisagé avec les Régions pour équiper correctement toutes les écoles en infrastructures sportives?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Depuis la dernière rentrée scolaire, le cours d'éducation physique et à la santé est porté à trois périodes hebdomadaires dans la grille horaire des élèves de cinquième année primaire. Lors de la prochaine rentrée, il en sera de même pour la grille horaire de sixième année primaire. Je précise que l'augmentation du nombre de périodes dédiées à l'éducation physique et à la santé n'augmente pas le nombre d'heures global des élèves.

Nous ne disposons malheureusement pas d'informations relatives à toutes les infrastructures disponibles pour les écoles dans le cadre de la tenue des cours d'éducation physique. Je projette cependant d'organiser très prochainement, en bonne intelligence avec la ministre des Sports, Jacqueline Galant, une visioconférence avec l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et les fédérations de pouvoirs organisateurs afin d'échanger toutes les informations pertinentes y afférentes. Quoiqu'il en soit, les établissements sollicitent déjà les infrastructures publiques, et parfois privées, afin d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et à la santé. Bien entendu, nous pouvons toujours faire mieux; c'est pourquoi je compte sur cette visioconférence pour échanger plus d'informations à cet égard.

Même en l'absence d'infrastructures adaptées, les professeurs d'éducation physique et à la santé disposent d'une formation suffisante pour pallier ce manque et trouver d'autres solutions. Toutefois, cette réalité n'est pas optimale. La principale difficulté concerne l'enseignement de la natation. C'est l'un des points importants de la DPC. La natation occupe une place trop discrète dans notre enseignement depuis plusieurs années. D'une part, la demande est bien supérieure à l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, les écueils sont nombreux, à savoir le temps de transport, le temps passé au vestiaire, la rentabilité pédagogique de l'activité et, enfin, l'accompagnement et la surveillance des élèves. Or, chaque élève doit apprendre à nager dans des installations adéquates; c'est une question de sécurité. Il existe un plan de réfection des piscines en Région wallonne, car un certain nombre d'entre elles étaient indisponibles.

Pour garantir des apprentissages complets en éducation physique et à la santé, le gouvernement compte soutenir un maillage des piscines accessibles à toutes les écoles, en collaboration avec les Régions, les provinces et les communes. Pour ce faire, j'ai pris contact avec la ministre Galant, qui est chargée des infrastructures

sportives à la Région wallonne, afin de trouver une solution pérenne à ces problématiques.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il est vrai que le manque de piscines constitue un problème à lui seul. Un important travail est en cours pour dégager des solutions.

En ce qui concerne les salles de sport, il y a lieu de renforcer les possibilités de partenariat, notamment entre les écoles et les communes. De telles collaborations bénéficieraient tant aux écoles qu'aux clubs sportifs: les écoles pourraient utiliser des salles privées libres à certaines heures de la journée et les clubs pourraient occuper les bâtiments des écoles en soirée.

Certaines écoles doivent organiser presque toutes leurs activités sportives à l'extérieur. Elles privilégient alors des disciplines comme la course. Toutefois, les élèves doivent expérimenter d'autres sports. Dans d'autres cas, les élèves se retrouvent à jouer au volley-ball ou au basket-ball dans la cour de récréation en plein hiver.

On ne résoudra pas le problème d'un claquement de doigts. Encore une fois, la concertation sera nécessaire pour trouver des solutions sans augmenter les coûts pour chacun.

3.5 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Utilisation d'une école à des fins électorales»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Récemment, une vidéo circulant sur les réseaux sociaux m'a interpellé. Dans l'école communale Emile Jacquain, en présence d'enfants, le bourgmestre de la ville de Bruxelles et son échevine de l'Enseignement vantent la gratuité de l'enseignement communal. Cette scène survient à quelques semaines des élections communales et soulève la question de l'utilisation de l'école comme vecteur de promotion politique.

Depuis l'annonce de la volonté d'évaluer les mesures de gratuité dans l'enseignement et à l'approche des élections communales, certains partis de l'opposition se sont empressés de se positionner en défenseurs de la gratuité, laissant entendre que le MR et Les Engagés ne partageraient pas cet objectif. Ce débat prend désormais une dimension publique, avec des élus qui utilisent des écoles pour renforcer leur position électorale. Cette situation interroge non seulement sur le respect de la neutralité de l'enseignement, mais également sur la concurrence loyale et saine entre les écoles. L'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire interdit toute activité et propagande politique dans les écoles, tandis que l'article 1.7.3-4 institue une commission compétente pour examiner les infractions à cette règle.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la diffusion de cette vidéo dans la-

quelle des élus locaux utilisent un établissement scolaire pour promouvoir la gratuité de l'enseignement communal? Une telle pratique n'est-elle pas une atteinte à la neutralité de l'enseignement, comme stipulé dans l'article 1.7.3-3 susmentionné? La commission prévue à l'article 1.7.3-4 a-t-elle été saisie à ce propos? Sinon, comptez-vous la saisir? Afin de garantir que les écoles ne soient pas utilisées comme des plateformes de propagande politique, qui plus est en période pré-électorale, envisagez-vous de prendre des mesures pour éviter que de telles actions ne se reproduisent? Dans un contexte où certaines écoles sont plus mises en avant que d'autres, ce type de communication est-il autorisé? Comment le gouvernement peut-il s'assurer qu'aucune école ne soit injustement favorisée dans ce cadre?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'article 1.7.3-3, alinéa 1^{er}, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit effectivement que toute activité et propagande politique sont interdites dans les écoles. Cette interdiction vaut autant pour les partis politiques que pour tout un chacun. Une commission chargée de rendre des avis à propos de toute demande relative aux infractions édictées à l'article 1.7.3-3 précité a été installée par les articles 1.7.3-4 et suivants du Code. Cet organe siège au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). La commission rend des avis à la suite d'une requête ou d'une plainte ou sur demande du gouvernement.

Le concept de propagande politique n'est pas défini par l'article 1.7.3-3 précité, mais l'article 5 du décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement a complété l'article précité en énonçant que la propagande politique est «une action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions».

J'ai bien pris connaissance de la vidéo où l'on voit le bourgmestre de la ville de Bruxelles et son échevine de l'Enseignement vanter la gratuité de l'enseignement communal en présence d'enfants, dans l'école fondamentale communale Emile Jacquain. Cette pratique pourrait être considérée contraire à l'article 1.7.3-3 précité, dans la mesure où il est prohibé de faire campagne pour les élections au sein d'un établissement. Un même avis a déjà été rendu par le passé, à la suite d'une distribution de tracts en classe. Toutefois, il conviendrait de déterminer auparavant si les faits dénoncés sont bien susceptibles d'être qualifiés de propagande politique. En tout état de cause, le fait que des mandataires politiques fassent la promotion de l'enseignement communal dans une école communale est une circonstance qui pose d'autant plus question que cette démonstration a lieu à quelques semaines des élections communales.

La commission créée conformément à l'article 1.7.3-4 du Code n'a pas encore été

saisie, mais elle pourrait l'être dès que mon administration sera en mesure d'éclairer ses membres sur les circonstances exactes du tournage de la vidéo incriminée. Dans cette perspective, j'ai demandé aux membres de cette commission de bien vouloir interpeller le bourgmestre de la ville de Bruxelles et l'échevine de l'Enseignement afin d'obtenir des explications.

Les mesures possibles pour éviter que de telles actions se reproduisent sont notamment prévues à l'article 1.7.3-1, § 2, du Code précité, qui prévoit que «la Communauté française subventionne les écoles respectant les conditions établies par la loi, le décret et la norme réglementaire». Le paragraphe 3 du même article prévoit que «si un pouvoir organisateur ne se conforme pas à une ou plusieurs conditions reprises au paragraphe 2, le gouvernement lui adresse une mise en demeure par laquelle il l'invite dans un délai de trente jours ouvrables scolaires à dater de cette mise en demeure, à se conformer à la ou aux disposition(s) contrevenue(s) et à rétablir la légalité. Si, dans le délai de trente jours [...], le pouvoir organisateur apporte la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions du paragraphe 2, le gouvernement lui applique un retrait de 5 % des subventions de fonctionnement accordées». Les communications consistant à vanter les mérites d'une école ou d'une offre d'enseignement sont soumises à l'article 1.7.3-3, alinéa 2, du Code, qui dispose ceci: «toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces écoles. L'information en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement.»

Les établissements scolaires ont le droit de se faire connaître du public, car l'enseignement est libre et toute mesure préventive est interdite, conformément à l'article 24, § 1, de la Constitution. En principe, cette publicité peut s'effectuer sur tous les supports que permet la liberté d'expression – la presse, la radio, les affiches, etc. –, mais doit être exempte de toute orientation commerciale et de toute propagande politique. Elle se doit d'être loyale, objective, dépourvue de toute attaque contre un autre enseignement et n'induisant pas de sélection ou ne permettant pas de classement. Ces obligations ont été explicitées dans la circulaire n° 3921 du 6 mars 2012, intitulée «*Règles à respecter lorsqu'un établissement fait sa propre publicité - Loyauté dans la concurrence – Article 41 du pacte scolaire*». Cette circulaire reste bien sûr valable sous l'empire de l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui est son frère jumeau.

Dans cette perspective, on est en droit de trouver étrange que des responsables communaux mettent en exergue la gratuité de l'enseignement communal dans un spot vidéo tourné peu avant les élections communales, dès lors que la gratuité s'impose aux écoles de tous les réseaux d'enseignement conformément à l'article 24, § 3, de la Constitution qui prône la gratuité de l'accès à l'enseignement pour tous. Vu ce qui précède, je ne manquerai pas de convoquer la commission créée conformément à l'article 1.7.3-4 du Code précité.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureux que vous entrepreniez les démarches nécessaires pour obtenir des explications de la part du bourgmestre et de son échevine. J’espère en effet que la commission sera saisie au plus vite. Si on s’attarde un instant sur le fond de cette affaire, l’élément en jeu est la concurrence déloyale entre les réseaux. Une école communale appartient, par définition, à une commune et peut donc, en mutualisant des ressources, offrir des avantages que des écoles appartenant au réseau officiel, ainsi qu’aux réseaux libre confessionnel et libre non confessionnel ne peuvent offrir. Au-delà de ça, cet incident traduit une manière de faire qui contrevient aux lois et règlements, mais aussi une manière de faire de la politique qui est, pour tout dire, un peu «poisseuse».

3.6 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Taille des classes dans les enseignements maternel et primaire ordinaire à partir de l’année scolaire 2024-2025»

M. Guillaume Soupart (MR). – Le décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l’enseignement obligatoire vise à changer l’approche des dérogations aux normes de taille des classes. Ainsi, depuis cette année scolaire 2024-2025, les établissements d’enseignement maternel et primaire doivent respecter de nouvelles règles. Le décret impose un maximum de 24 élèves par groupe-classe dans les classes maternelles, ainsi qu’en première et deuxième années primaires. De la troisième à la sixième année primaire, ce plafond est fixé à 28 élèves ou à 29 élèves dans les communes à statut linguistique particulier. Le décret prévoit également des dérogations sous conditions et l’octroi d’un maximum de 764 périodes supplémentaires pour les écoles de l’enseignement primaire qui dépassent ces limites.

Madame la Ministre, quels sont les retours relatifs à cette disposition? Combien de demandes de dérogation avez-vous reçues?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Conformément à la réglementation en vigueur, les demandes de périodes complémentaires peuvent être sollicitées pour les implantations confrontées à une augmentation de plus de 8 % de leur population primaire. Les demandes sont introduites auprès de la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO) à l’issue du comptage du 30 septembre 2024. Elles sont classées en fonction du pourcentage représentant l’augmentation du nombre d’élèves entre le 15 janvier 2024 et le 30 septembre 2024, et ce, de manière décroissante.

Les demandes seront traitées dans cet ordre, jusqu’à épuisement du pot global de 764 périodes. Les pouvoirs organisateurs et les écoles seront informés par voie électronique, le 10 octobre 2024 au plus tard, du nombre de périodes octroyées.

Monsieur le Député, il m'est malheureusement impossible de répondre à vos questions à l'heure actuelle. L'administration ne connaîtra le nombre de demandes et le nombre de périodes octroyées que le 10 octobre prochain. Je vous propose dès lors de m'interroger après cette date pour obtenir les informations demandées.

M. Guillaume Soupert (MR). – Pas plus tard qu'hier, j'ai précisément parlé de cette mesure avec des enseignantes. Visiblement, tout le monde n'est pas au courant des derniers changements en la matière. Je vous interrogerai donc à nouveau à ce sujet avec plaisir, Madame la Ministre, pour voir comment le dispositif est mis en œuvre dans nos écoles.

3.7 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Place de l'éducation relative à l'environnement»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous pose aujourd'hui une question qui n'a pas encore été abordée depuis le début de la nouvelle législature. L'école a pour missions essentielles d'outiller les futurs citoyennes et citoyens, de leur transmettre un bagage et des valeurs, et, plus largement, de les aider à construire et à maîtriser leur avenir.

Or, le dérèglement climatique et ses conséquences sur la vie quotidienne représentent un défi de première importance pour nos jeunes. Ils sont les premiers concernés. La multiplication des inondations, comme on l'a encore vu en Europe centrale avec la tempête Boris, des incendies massifs comme à Athènes au mois d'août et des épisodes caniculaires comme en Arizona ces dernières semaines sont des réalités dont les jeunes ont pleinement conscience et qui engendrent des questionnements, mais également beaucoup d'incompréhension, voire de l'angoisse.

Force est de constater que les acteurs de l'enseignement peinent à répondre de façon satisfaisante à cette urgence. Malgré toutes les bonnes volontés et l'implication remarquable des enseignantes et enseignants, que je salue, l'école ne parvient pas à offrir à chacune et chacun les outils permettant de décrypter et de comprendre le changement climatique. Les outils actuels ne sont pas suffisants pour construire une véritable éducation à l'environnement; nous avons urgentement besoin d'une politique structurelle en la matière.

Cela vaut à la fois pour l'enseignement général, mais également et surtout pour les filières qualifiantes, tant celles-ci sont indispensables dans la transition écologique. Cette dernière représente un moyen formidable de revaloriser l'enseignement qualifiant et l'alternance en offrant un parcours porteur de sens à tous les élèves.

Aujourd'hui, les scientifiques relatent massivement les connaissances liées à l'environnement et au changement climatique, sans que les élèves aient accès à ce savoir. Or, c'est précisément la responsabilité première de l'école que d'adapter, de vulgariser, d'ouvrir aux savoirs scientifiques actuels.

Il n'est d'ailleurs pas surprenant de constater que les acteurs de l'enseignement se mobilisent autour de cette thématique. Cet été, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a largement abordé le sujet lors de ses universités d'été.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a publié en début d'année un avis qui soutient l'intégration de compétences liées à la transition dans l'ensemble des formations. De manière plus ciblée encore, un collectif d'enseignantes et d'enseignants s'est organisé autour de cette question et a rédigé la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*». Cette charte reprend douze engagements indispensables.

Madame la Ministre, comment envisagez-vous de soutenir le développement de l'éducation relative à l'environnement à l'école, notamment dans le cadre des travaux sur l'après-tronc commun? Les associations font généralement part d'un manque de cohérence et de continuité dans l'élaboration des référentiels actuels: plus qu'un cours sur l'environnement, il faut intégrer l'étude de l'environnement partout. Un référentiel transversal sera-t-il élaboré?

De quelle façon la formation continue permet-elle aujourd'hui d'outiller les enseignantes et les enseignants pour aborder cette problématique? Est-il prévu de reconnaître les formations des associations du secteur de l'éducation à l'environnement dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC)?

Avez-vous rencontré le collectif d'enseignantes et d'enseignants à l'origine de la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*»? Sinon, avez-vous pris connaissance de celle-ci? Comment votre gouvernement va-t-il agir pour soutenir chacun des douze engagements?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La Déclaration de politique communautaire (DPC) défend clairement la mise en œuvre de la transversalité des éducations; l'éducation à l'environnement, qui est incontournable de nos jours, en fait partie.

Cette mise en œuvre dans l'après-tronc commun s'effectuera en partenariat avec des opérateurs de référence et agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite de la reprise des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'élaboration des référentiels et, en particulier, à travers la réforme des filières qualifiantes. Madame la Députée, vous avez raison de mentionner ces formations.

La transversalité des savoirs, savoir-faire et compétences est un leitmotiv de l'enseignement et il est clair que la problématique écologique est une préoccupation majeure de notre société. Toutefois, elle ne peut pas être isolée de l'esprit d'entreprendre, de la citoyenneté, de l'éducation aux médias, à l'art et à la culture, des relations intrafamiliales et encore moins de la science. Je suis bien consciente des

défis écologiques d'aujourd'hui et de la nécessité d'établir systématiquement des liens structurels entre ces questions et les différentes matières dispensées lors des formations continues pour les enseignants.

Je salue le travail effectué par le collectif d'enseignants que vous avez mentionné et qui est à l'origine de la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*». Les douze engagements qu'ils proposent sont, pour une grande part, déjà ancrés dans la culture enseignante.

Enfin, la DPC prévoit une évaluation du Pacte depuis sa mise en œuvre et les résultats devront permettre notamment d'accroître la continuité et la cohérence des apprentissages.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je note votre intérêt pour ces questions. Dans le travail qui sera mené sur les référentiels, il sera vraiment important – vous l'avez vous-même indiqué – de prendre en compte le caractère transversal de la dimension environnementale. Il serait intéressant qu'un référentiel transversal voie le jour. Je vous fais cette suggestion. Vous dites d'ailleurs vous-même que les questions environnementales ne doivent pas être séparées des autres: c'est bien la preuve du lien que cette thématique peut créer au travers de tous les apprentissages.

Je vous invite aussi à avoir des contacts avec des associations environnementales qui produisent un nombre élevé de formations et d'outils pédagogiques qui aident déjà les enseignants. Malheureusement, le catalogue valorisable de formations pour les enseignants reste parfois limité. Ouvrir le champ et valoriser des formations qui sont suivies dans des temps inhabituels – par exemple, durant leurs congés scolaires – s'avérerait utile à l'exercice de leur métier.

En revanche, vous n'avez pas répondu à mes questions sur la formation continue. J'y reviendrai sans doute ultérieurement. Je pense en effet que les enseignants doivent pouvoir, tout au long de leur carrière, augmenter leur chance de disposer d'un bagage élargi sur ces questions.

3.8 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Diversité culturelle comme moteur de la réussite»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Depuis la rentrée scolaire, de nombreux acteurs de l'école et de la société civile ont rappelé combien il est fondamental que l'enseignement soit construit autour des valeurs d'égalité et d'émancipation: l'égalité comme objectif et l'équité comme moyen d'y parvenir.

Ariane Estenne, présidente du Mouvement ouvrier chrétien (MOC), a souligné à quel point cette égalité avait été oubliée dans la feuille de route du gouvernement. Plus récemment, lors de leurs rentrées académiques respectives, les rectrices de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), ainsi que la Ligue des familles, sont allées dans le même sens.

Toutes plaident pour un accompagnement des élèves et des étudiants vers la réussite, grâce à l'application du principe d'équité.

Les modèles d'éducation scandinaves, basés sur la prise en compte de la diversité culturelle, démontrent que cette dernière est un véritable vecteur de réussite à l'école. Plus près de chez nous, une étude de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) vient d'en apporter une preuve supplémentaire. Cette étude, menée auprès de 850 élèves inscrits dans des écoles primaires en Flandre, portait sur la gestion de la diversité ethnique et culturelle et sur son impact sur les résultats scolaires. Elle démontre que la diversité ethnique et culturelle est un facteur de réussite supplémentaire, dès lors qu'on lui donne une juste place dans le système éducatif. Les résultats indiquent que les élèves issus d'écoles connaissant une grande diversité culturelle obtiennent tendanciellement des résultats supérieurs à la moyenne. Ainsi, l'étude relève que les élèves ont deux fois moins de chances d'obtenir des résultats au-dessus de la moyenne et quatre fois moins de chances d'exceller en mathématiques lorsqu'ils évoluent dans un environnement où leur identité culturelle n'est pas reconnue.

Cette étude bat en brèche certains clichés. Nous entendons encore trop souvent parler d'un supposé «nivellement par le bas» pour justifier des dynamiques de ghettoïsation et de marché scolaire. En outre, elle souligne que la diversité linguistique n'influence pas directement les résultats, même dans les cas où les élèves ne parlent pas la langue d'enseignement à la maison. Dès lors, cette étude questionne très directement notre conception de la diversité culturelle et la façon de s'en emparer dans les politiques d'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'école ne parvient pas à atteindre sa cible de façon universelle, les questions de l'égalité des chances et des droits des enfants se posent.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats publiés par le collectif de chercheuses et de chercheurs de la KU Leuven? Qu'en reprenez-vous au sujet de la garantie de l'égalité des chances à l'école? Vos services sont-ils en mesure de fournir des données comparables concernant l'enseignement francophone?

Quelles actions votre gouvernement a-t-il l'intention de mener pour garantir l'égalité d'accès à l'enseignement pour tous les enfants? De quelle façon le chantier de lutte contre le décrochage scolaire peut-il s'inspirer des conclusions de travaux scientifiques de ce genre? Comment accompagner les équipes éducatives et les sensibiliser au mieux à l'importance de l'inclusivité?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai bien pris connaissance des résultats de l'étude menée par le collectif de chercheurs de la KU Leuven. Il est éclairant de constater que la diversité culturelle peut constituer un levier important pour la réussite scolaire, à condition qu'elle soit valorisée dans le cadre éducatif. Les conclusions soulignent ainsi que les écoles proposant

une grande diversité culturelle offrent un environnement stimulant pour l'apprentissage. Les élèves, lorsqu'ils sont soutenus dans leur identité culturelle, ont de meilleures chances de réussite.

Concernant l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est primordial que nous puissions collecter des données similaires afin d'évaluer la manière dont la diversité culturelle influence les résultats scolaires sur notre territoire. En ce sens, la Déclaration de politique communautaire (DPC) rappelle que l'école doit être le lieu de l'égalité des chances et des opportunités. Je tenterai d'identifier comment renforcer nos outils de collecte des données en collaboration avec les services de l'administration pour mieux appréhender ces dynamiques et adapter nos politiques. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de garantir l'égalité des chances à l'école pour tous les enfants, et ce, quelle que soit leur origine. Je ne suis pas suspecte à cet égard. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, durant la précédente législature, j'ai fait en sorte que, chaque année, 6 millions d'euros supplémentaires s'ajoutent aux moyens déjà octroyés pour les aides à la réussite, dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur, précisément pour travailler à l'accompagnement des étudiants.

Plusieurs mesures ont déjà été prises afin de garantir que chaque élève, quel que soit son contexte socio-économique ou culturel, bénéficie d'un accès équitable à l'éducation. Outre le mécanisme de l'encadrement différencié, la réforme du tronc commun vise à offrir à tous les élèves un enseignement de base solide permettant de lutter contre les inégalités. Il s'agit d'offrir un socle commun de compétences tout en valorisant les spécificités de chacun grâce au développement des activités d'orientation en troisième année secondaire qui permettront à nos élèves d'affiner leurs projets et de s'épanouir pleinement.

Ensuite, le dispositif des plans de pilotage permet aux écoles de fixer des objectifs spécifiques pour améliorer les performances des élèves tout en tenant compte de particularités locales incluant la diversité culturelle et ethnique. Je citerai également les pôles territoriaux qui assurent une meilleure inclusion des élèves à besoins spécifiques, incluant les jeunes issus de l'immigration ou de milieux multiculturels.

Si la lutte contre le décrochage scolaire reste bien au cœur de notre action gouvernementale, les résultats de l'étude des chercheurs de la KU Leuven peuvent nourrir nos réflexions sur les moyens de renforcer notre action dans ce domaine. En effet, l'une des clés pour lutter contre le décrochage est de faire en sorte que chaque élève se sente reconnu et valorisé dans sa diversité.

À cet égard, nous réfléchissons à l'offre relative à la formation continue des équipes éducatives, en particulier sur les questions d'inclusivité et de gestion de la diversité culturelle. Ainsi, des modules de formation spécifique pourraient être proposés afin de mieux outiller les enseignants et les directions d'école pour qu'ils puissent adapter leur pratique pédagogique aux réalités multiculturelles de leur

classe.

En conclusion, je réaffirme notre engagement à faire de l'égalité des chances une réalité pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La diversité culturelle reste une richesse que nous devons reconnaître et valoriser dans nos écoles.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Le contenu de l'étude de la KU Leuven est particulièrement intéressant. La diversité culturelle dans une école y est considérée comme un outil et un avantage supplémentaires. Contrairement au point de vue communément partagé, la diversité culturelle n'est pas un souci qui mène à du décrochage et à des difficultés d'apprentissage. Tous les élèves d'une école ont un intérêt à développer des pratiques basées sur la diversité culturelle. C'est là que cette étude est assez innovante.

Madame la Ministre, j'ai bien noté que votre objectif était de poursuivre le travail en faveur de l'égalité des chances à l'école. Il n'existe pas de données similaires dans l'enseignement francophone, mais vous allez explorer cette question avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Nous avons là un outil de réussite supplémentaire qui profitera à toutes et à tous. Il est dès lors essentiel d'explorer cette voie.

Je reviendrai vers vous dans quelque temps pour prendre connaissance du travail mené avec l'AGE au sujet de la collecte de données. Cette opération sera un premier pas en vue d'instaurer des outils spécifiques, notamment dans la formation des enseignantes et des enseignants.

3.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Implémentation du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le 25 avril 2024, le Parlement a adopté le décret relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves. Ce texte vise à instituer une nouvelle stratégie de lutte contre le décrochage reposant sur un suivi individualisé et systématique des élèves en situation d'absentéisme problématique.

Afin de garantir la soutenabilité de la réforme, les auteurs ont établi un phasage pour son entrée en vigueur. Celui-ci prévoit l'organisation, au cours de l'année scolaire 2024-2025, de plusieurs actions: l'institution des cellules d'intégration scolaire (CIS); la formation des directeurs de service d'accrochage scolaire (SAS) au pilotage; la fixation du cadre du service intégré; le recrutement et la formation des garants; le développement et le test de l'application métier APP100; la formation préparatoire de tous les acteurs scolaires, y compris les centres PMS, aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif. Les autres étapes du phasage, prévues selon un développement annuel jusqu'à l'année scolaire 2027-2028, organisent une implémentation progressive du nouveau schéma

de prise en charge en commençant par l'enseignement secondaire en 2025-2026, puis en passant à l'enseignement fondamental en 2026-2027.

Madame la Ministre, le calendrier de phasage défini dans le décret est-il bien maintenu? Confirmez-vous que toutes les actions prévues dans ce cadre pour l'année scolaire 2024-2025 sont bien programmées et seront organisées dans les délais fixés? L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a-t-elle bien entamé ses travaux concernant APP100? A-t-elle bien donné à ce projet la plus haute priorité? Qu'en est-il des deux arrêtés d'exécution indispensables à l'institution des CIS et à la fixation du cadre du service intégré?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je réitère mon engagement et celui du gouvernement à lutter efficacement contre le décrochage scolaire. Le décret adopté le 25 avril 2024 marque une avancée majeure dans la prise en charge individualisée des élèves en difficulté avec un suivi attentif et des mécanismes renforcés pour lutter contre l'absentéisme.

Cela dit, pour mettre en œuvre une réforme d'une telle ampleur, il convient d'accorder une attention particulière à sa soutenabilité. Mon administration et moi-même sommes conscientes du fait qu'un dispositif aussi ambitieux doit être soutenu par un cadre opérationnel et solide, avec des ressources humaines formées et des outils technologiques performants. C'est pourquoi mon administration, à la demande de fédérations de pouvoirs organisateurs, entre autres, étudie la possibilité de revoir le calendrier de phasage. Le report potentiel n'est pas une remise en cause de la réforme, mais le nouveau gouvernement doit procéder à des ajustements. Il faut notamment revoir le nombre de demi-jours d'absence injustifiée pour devenir élève libre et réduire la liste des motifs autorisant les absences justifiées. Il convient également de réinsérer dans la réforme le mécanisme des exclusions définitives et des refus d'inscription des élèves ou encore la liste des faits pouvant conduire un élève à une procédure d'exclusion.

Ce report doit permettre de garantir que chaque étape de la mise en œuvre du dispositif soit pleinement efficace, sans mettre sous pression le système éducatif ou les acteurs de terrain qui sont déjà éprouvés par de nombreuses réformes intervenues ces dernières années.

Les actions prévues pour l'année scolaire 2024-2025 restent programmées et plusieurs d'entre elles ont déjà été lancées. L'institution des CIS et la formation des directeurs de SAS au pilotage constituent d'ailleurs des priorités absolues. Toutefois, nous devons veiller à ce que ces processus se déroulent dans des conditions optimales afin de ne pas précipiter des actions qui nécessitent un soutien logistique et humain important.

Le développement de l'application métier APP100 a bien démarré. Ce projet fait

partie des priorités de l'ETNIC en raison de l'importance cruciale de cet outil dans le suivi individualisé des élèves en situation de décrochage. Cependant, la complexité de l'outil et les besoins de coordination avec les différents acteurs font que les responsables du projet doivent y accorder une attention particulière pour garantir le fonctionnement de l'application lors de son déploiement à grande échelle. J'y suis attentive et mon administration met tout en œuvre pour y parvenir.

Par ailleurs, l'administration finalise les deux arrêtés d'exécution: l'un relatif à l'institution des CIS et l'autre à la fixation du cadre du service intégré d'assistance aux écoles qui regroupera à terme le Service de médiation scolaire, les équipes mobiles et les agents affectés à temps plein au numéro vert «Écoute École». Néanmoins, j'ai demandé à l'administration de veiller à ce que ce nouveau service puisse étendre ses missions à une assistance réelle et une aide renforcée aux membres du personnel enseignant, ce qui n'était pas le cas auparavant. Or, cette mission est tout aussi essentielle à mes yeux et, quoiqu'il en soit, ces arrêtés doivent offrir un cadre clair et opérationnel aux équipes présentes sur le terrain afin qu'elles puissent travailler efficacement dès leur entrée en vigueur.

Pour conclure, nous nous donnons les moyens d'assurer une transition progressive en veillant à ce que chaque étape soit accompagnée des ressources nécessaires et d'un soutien adéquat. Mon cabinet, mon administration et moi-même restons engagés dans cette lutte contre le décrochage scolaire et les ajustements envisagés visent à pérenniser une réforme ambitieuse et soutenable.

M. Ersel Kaynak (PS). – La surcharge de travail pour les intervenants du monde scolaire est, certes, une préoccupation, mais la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité. Le décret adopté le 25 avril 2024 est ambitieux et le gouvernement doit s'approprier le phasage prévu pour le dispositif. Je serai attentif au nouveau calendrier de phasage ainsi qu'au résultat des concertations avec les acteurs du terrain. Le développement de l'application APP100 est indispensable, car, sans cet outil, il est impossible de mettre sur pied le dispositif prévu par le décret.

3.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Bien-être des membres du personnel»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez déclaré que: «les mesures liées à la carrière et au temps de travail des enseignants [...] visent à moderniser la carrière des enseignants, à améliorer leurs conditions de travail et l'attractivité du métier [...] afin de lutter contre la pénurie, de renforcer le bien-être des enseignants et de garder ceux-ci dans le système.» Promouvoir le bien-être mental et physique des membres du personnel sur leur lieu de travail peut en effet permettre de leur donner ou redonner confiance et ainsi participer à la valorisation de la profession et au maintien

des personnes dans le métier.

Votre prédécesseure avait déjà exploré cette piste à la fin de la législature précédente. Elle avait ainsi entrepris un travail relatif au bien-être des enseignants en associant les représentants des organisations syndicales, ainsi que ceux des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). L'objectif était double: d'une part, informer les pouvoirs organisateurs, les directions et les enseignants sur le bien-être des membres du personnel et, d'autre part, former les directions sur cette même question. Les services de l'administration ont déjà bien avancé dans la rédaction de différents outils, comme une circulaire et un vadémécum répertoriant les procédures, les mécanismes et les opérateurs mis à disposition par le pouvoir régulateur pour développer et soutenir une politique de bien-être dans les écoles.

D'autres pistes devaient être approfondies par les services de l'administration avec les acteurs de l'enseignement, comme la création d'outils et de formations pour encourager le développement d'une véritable culture de bien-être au travail dans le secteur. Poursuivrez-vous le travail entamé durant la précédente législature pour soutenir le bien-être des enseignants? Si oui, sous quelle forme et selon quel calendrier? D'autres pistes d'action sont-elles à l'étude, telle que la création d'un service externe dédié au soutien du personnel enseignant?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'organisation d'une étude qualitative et quantitative pour comprendre le mal-être des enseignants. Il y a lieu d'encourager la culture du bien-être au travail des professeurs, car il s'agit d'un enjeu crucial pour le climat scolaire et la qualité des apprentissages. Un questionnaire est en cours d'élaboration afin de mieux cerner les difficultés et d'appréhender le problème. Il sera prochainement diffusé par les pouvoirs organisateurs à tous les membres du personnel enseignant.

Plusieurs pistes sont à l'analyse pour offrir des espaces de parole aux enseignants et aux éducateurs, former à la gestion du stress, à la communication et à la gestion des classes, encourager les enseignants à trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, favoriser et promouvoir le travail en collaboration, réduire la charge administrative liée à la mission ou encore reconnaître et valoriser le travail des professionnels de l'éducation. C'est notamment en nous préoccupant du climat scolaire, au sens large, qui comprend le bien-être et le respect de l'enseignant, que nous lutterons contre la pénurie. Ces points font l'objet d'un chapitre entier de la DPC.

M. Ersel Kaynak (PS). – Des mesures concrètes et peu coûteuses pourraient effectivement être rapidement mises en œuvre et cela doit être une priorité pour le gouvernement. Travailler sur le bien-être des enseignants est essentiel pour améliorer leur maintien dans le métier. C'est une question fondamentale pour notre

enseignement. Il faut aussi prévenir le burn-out, car le nombre de cas a tendance à augmenter. La multiplication des maladies de longue durée participe à la pénurie que subissent de nombreux établissements scolaires. Enfin, j'insiste sur la nécessité d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement pour tenter de réduire le nombre d'absences et d'améliorer le bien-être au travail de nos enseignants.

3.11 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Soutien aux dispositifs d'intégration pour les élèves à besoins spécifiques»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le nouveau dispositif des pôles territoriaux contribue à soutenir les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Ce dispositif participe au décloisonnement de l'enseignement spécialisé, et ce, dans une visée inclusive, conformément aux orientations inscrites dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Des moyens budgétaires ont été dégagés pour soutenir le déploiement des pôles territoriaux. Parallèlement, d'autres budgets permettent de soutenir divers dispositifs d'intégration, notamment pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé et fréquentant l'enseignement ordinaire par le biais de l'intégration permanente totale (IPT).

La nouvelle Déclaration de politique communautaire (DPC) précise que «le gouvernement entend continuer le recentrage de l'enseignement spécialisé». Elle prévoit également que le gouvernement évaluera le fonctionnement des pôles territoriaux dès la première année de la législature «en veillant notamment à resserrer les missions des pôles territoriaux au bénéfice de tous les élèves de l'enseignement ordinaire».

Madame la Ministre, quelle est votre ligne politique quant à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et au décloisonnement de l'enseignement spécialisé? Qu'entendez-vous par le «recentrage» de l'enseignement spécialisé? Défendrez-vous le maintien des budgets dédiés aux pôles territoriaux lors du prochain conclave budgétaire? Ou bien le resserrement de leurs missions entraînera-t-il une baisse de l'enveloppe dédiée au dispositif?

De la même manière, défendrez-vous le maintien des moyens octroyés au mécanisme de l'IPT en vue de rendre l'école plus inclusive? Garantissez-vous que le pouvoir régulateur pourra continuer à répondre aux besoins d'encadrement et d'accompagnement des acteurs de terrain? Enfin, les informations relatives aux modalités d'octroi de ces moyens pour l'année scolaire 2024-2025 ont-elles été communiquées aux écoles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, la DPC consacre un large chapitre à l'enseignement spécialisé. En effet, elle prévoit

de recentrer cet enseignement, de soutenir les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, d'évaluer le fonctionnement des pôles territoriaux, de renforcer et d'évaluer le dispositif de soutien scolaire pour les enfants malades de longue durée, d'ajuster la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé pour viser une meilleure proximité du domicile de chaque élève ou encore d'améliorer le transport scolaire des enfants en situation de handicap, et ce, en collaboration avec les Régions.

Le gouvernement continuera à répondre aux besoins d'accompagnement et d'encadrement des acteurs de terrain. Pour rappel, le Pacte pour un enseignement d'excellence se fixe pour objectif réaliste, à l'horizon 2030, de faire passer de 4,1 à 3,6 % le pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé et de revenir ainsi à la situation de l'année 2004. Les premiers chiffres ne sont pas encourageants.

Le but est d'opérer un changement systémique afin que chaque élève trouve la place qui lui convient et, ainsi, de réduire le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé au bénéfice de l'enseignement ordinaire. Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Pacte s'accorde sur la priorité à donner à quatre axes d'actions spécifiques: la réforme de l'orientation, la réforme du mécanisme de l'intégration, la réforme de l'enseignement spécialisé de type 8 et la suppression progressive de l'envoi dans l'enseignement spécialisé des enfants ayant des troubles cognitifs et d'apprentissage (troubles «dys»), tout en maintenant la possibilité d'orientation dans certains cas strictement définis.

Lors de la précédente législature, seule la réforme du mécanisme de l'intégration a été réalisée en réallouant des moyens du mécanisme vers la création de 48 pôles territoriaux. Ceux-ci sont chargés de soutenir les écoles de l'enseignement obligatoire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'IPT. Dès lors, notre gouvernement devra s'atteler aux trois réformes restantes afin de répondre aux objectifs du Pacte.

L'instauration des pôles territoriaux ne semble pas optimale à l'heure actuelle. Dans les faits, la prise en charge des élèves concernés a un impact sévère sur le travail des enseignants de l'enseignement ordinaire et, parfois, sur le climat de la classe. Cette instauration des pôles territoriaux a suscité de vives réactions négatives de la part des acteurs du secteur. Cette mise en œuvre progressive des pôles doit participer à l'élaboration d'une école plus inclusive et, par conséquent, à la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

Pour rappel, cette réforme doit progressivement mettre un terme à l'intégration des élèves qui passent de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire et qui bénéficiaient d'un accompagnement individualisé. Depuis lors, l'accompagnement des élèves est davantage collectif. Au vu des différences énormes dans la gestion des différents pôles, il est urgent de réaliser un bilan permettant de dresser

un tableau récapitulatif du fonctionnement de ces derniers, ainsi que d'en identifier les forces et faiblesses actuelles.

Pour que la mise en œuvre des missions des pôles reste opérationnelle, il faut envisager des actions plus concrètes sur le terrain et directement avec les élèves. Pour ce faire, le gouvernement devra évaluer, lors de la première année de la législature, le fonctionnement des 48 pôles territoriaux et rendre le dispositif plus performant. En fonction de cette évaluation, il conviendra notamment de resserrer les missions des pôles territoriaux afin d'assurer une présence effective maximale de l'équipe pluridisciplinaire au sein des écoles coopérantes au bénéfice des élèves et de resserrer ensuite les missions du coordinateur du pôle chargé de la gestion administrative des ressources humaines afin de rendre la coordination et le travail collaboratif de l'équipe pluridisciplinaire plus efficient.

Dès lors, le resserrement de leurs missions ne signifie pas une baisse de l'enveloppe dédiée, mais il reste que le gouvernement veillera à ce que la trajectoire budgétaire du Pacte soit respectée, notamment en ce qui concerne l'enveloppe consacrée à la mise en œuvre des pôles.

Enfin, les modalités d'octroi des moyens des pôles territoriaux n'ont pas été modifiées depuis l'année scolaire 2022-2023. Les informations quant aux moyens octroyés dans le cadre des IPT impliquant un accompagnement dégressif ont été communiquées le 21 juin 2024 aux pôles et aux écoles de l'enseignement spécialisé. Les moyens octroyés quant au financement de base sont directement accessibles par le biais de l'application informatique «e-pôles». Chaque pôle dispose d'une vue globale sur le nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles coopérantes et peut donc aisément estimer les moyens qui lui seront octroyés dans le cadre du financement de base.

Enfin, les moyens octroyés dans le cadre des IPT débutées après le 2 septembre 2020 et concernant les élèves à besoins spécifiques sensorimoteurs seront connus dans le courant du mois d'octobre, puisque la date limite d'encodage est fixée au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Lors des conclaves budgétaires, je resterai très attentif aux budgets consacrés aux pôles territoriaux et surtout à l'IPT. Je suis heureux d'apprendre qu'une évaluation sera menée après un an en vue de procéder à une éventuelle réorientation. Je veillerai de près à ce que le budget qui y sera lié ne soit pas modifié.

3.12 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Urgence de mieux comprendre et de mieux répondre à la hausse du nombre de très jeunes élèves atteints d'autisme ou d'une déficience intellectuelle»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – L'augmentation du nombre d'enfants atteints d'autisme ou de déficience intellectuelle est une réalité frappante observée non seulement en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi en Flandre et ailleurs dans le monde. Ce phénomène affecte particulièrement les premières années de scolarisation, soit l'enseignement maternel. Les opérateurs de terrain rapportent régulièrement leurs difficultés et leur détresse pour encadrer correctement ces élèves qui nécessitent un accompagnement adapté auquel tous les enseignants ne sont pas formés.

Face à une hausse de près de 20 % du nombre d'élèves atteints de déficience intellectuelle modérée à sévère, la Flandre a lancé une étude scientifique permettant de mieux objectiver et comprendre les défis qu'implique cette croissance. D'aucuns évoquent une conséquence de la crise sanitaire, mais aucun lien de causalité n'a jusqu'ici été établi ou prouvé.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres permettant de mesurer l'ampleur du phénomène à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une étude a-t-elle été lancée par votre administration, comme l'avait demandé votre prédécesseure? Si oui, quelles en sont les modalités? Quelles actions, comme des formations ou des campagnes de sensibilisation, sont-elles déjà entreprises pour offrir un soutien aux enseignants concernés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Contrairement à la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'un enseignement de type 9. Les élèves présentant un trouble du spectre autistique ou souffrant d'une déficience intellectuelle peuvent être orientés vers les différents types d'enseignement spécialisé ou rester dans l'enseignement ordinaire. Par conséquent, mon administration ne dispose pas de statistiques globales à ce sujet.

Toutefois, nous disposons de statistiques sur les élèves fréquentant les classes à pédagogie adaptée TEACCH (*Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children*, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés), réservées aux élèves avec un trouble du spectre autistique. Le 15 janvier 2024, ces classes comptaient 296 élèves dans l'enseignement maternel, 1 370 dans l'enseignement primaire et 1 857 dans l'enseignement secondaire. En un an, ce nombre a augmenté de 25 % en maternelle et de 9 % en primaire.

Les classes TEACCH ne sont pas réservées uniquement aux élèves de type 2, à savoir ceux qui souffrent d'un retard mental modéré à sévère; elles sont adaptées

à tous les types d'enseignement à la seule condition que l'élève fournisse une annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé précisant la pédagogie adaptée. Le nombre d'élèves atteints d'une déficience mentale dans l'enseignement de type 2 a augmenté de 30 % en maternelle et de 10 % en primaire.

Les équipes des différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence viennent de reprendre leurs travaux et, au vu de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 2, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a proposé d'insérer une étude dans la prochaine feuille de route du chantier n° 14. Cette étude pourra être menée de concert avec l'une des universités de la Fédération. Pour l'heure, j'attends la présentation de la feuille de route.

Concernant le soutien aux enseignants, je rappelle qu'une école d'enseignement spécialisé qui en formule la demande peut organiser des classes à pédagogie adaptée TEACCH. L'école offrant une pédagogie adaptée doit compter dans son équipe des membres du personnel ayant bénéficié de formations liées à la pédagogie adaptée proposée par l'école. L'établissement doit également mettre à disposition des membres du personnel concernés un portefeuille de lecture.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. La hausse du nombre d'élèves diagnostiqués est énorme et les acteurs de terrain sont unanimes: il est urgent de mieux comprendre le phénomène dans le but d'agir le plus rapidement possible. Il existe des formations pour les enseignants, il faut cependant les multiplier.

Ce phénomène n'est pas propre à la Belgique; il nous faut donc rester très attentifs aux évolutions en la matière au niveau international, car de nombreuses études sont en cours.

3.13 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Histoire de la colonisation dans les référentiels de l'après-tronc commun»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Cinq femmes métissées ont assigné en justice l'État belge en raison de la politique radicale, raciale et discriminatoire qui a été menée au Congo à l'époque de la colonisation. Ces femmes, issues d'une union mixte, ont été victimes d'enlèvement et de séquestration, alors qu'elles étaient à l'époque de très jeunes filles, arrachées à leur famille et placées de force dans un orphelinat. Leur plainte pour crime contre l'humanité s'accompagne d'une sollicitation pour la production d'archives documentant fidèlement cette période sombre de notre histoire.

Ce procès met ainsi en lumière des aspects encore méconnus de la colonisation du Congo. Il rappelle l'importance de mieux connaître notre passé, en ce compris la violence et les mécanismes de domination qui la sous-tendent. Cela constitue une

démarche essentielle pour lutter contre le racisme, à quelque niveau de pouvoir que ce soit.

À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le monde scolaire doit jouer un rôle de premier plan pour informer et sensibiliser les jeunes générations tout au long de leur cursus. Les nouveaux référentiels disciplinaires du tronc commun abordent désormais la colonisation belge en Afrique de manière systématique et obligatoire. L'élaboration de ces référentiels a tenu compte des avancées de la recherche scientifique, ainsi que du rapport des experts de la commission spéciale du Parlement fédéral sur le passé colonial.

Ce travail doit encore être réalisé concernant les futurs référentiels de l'après-tronc commun. Il s'agit d'une réelle opportunité pour approfondir davantage l'histoire et les conséquences de la colonisation, en nourrissant une capacité d'analyse dans le chef des citoyens de demain et en alimentant les réflexions relatives à la décolonisation.

Madame la Ministre, où en sont les travaux relatifs aux référentiels de l'après-tronc commun? Quelle place sera-t-elle donnée, dans le cadre de ces travaux, à l'histoire de la colonisation belge au Congo, au Burundi et au Rwanda? Quelles balises les rédacteurs des référentiels devront-ils suivre au cours de ce processus? Des consultations avec la société civile et avec des experts sont-elles prévues?

Quelles autres mesures prendrez-vous pour lutter contre le racisme et les discriminations, notamment grâce à la formation et à l'information?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Il m'est intolérable que soit prônée dans nos écoles toute forme de racisme ou de discours qui défend la supériorité d'un individu sur un autre, la primauté d'une culture sur une autre ou encore la violence d'un groupe envers un autre, ainsi que tout discours niant la réalité du génocide des juifs lors de la Seconde Guerre mondiale, de celui des Tutsis au Rwanda ou de celui des Arméniens.

J'accorde ma pleine confiance aux enseignants sachant qu'ils se battent au quotidien pour assurer un devoir de mémoire et lutter contre les injustices. La richesse multiculturelle de la population scolaire de notre Fédération permet un enseignement qui valorise les différentes cultures afin de connaître et de reconnaître leur contribution à l'élaboration d'une société démocratique, égalitaire et ouverte sur le monde.

À la suite de l'implémentation des nouveaux référentiels du tronc commun, plusieurs initiatives pédagogiques ont été mises en œuvre dans nos écoles pour sensibiliser et éduquer les élèves sur les conséquences de la colonisation. Ces initiatives contribuent à une meilleure compréhension des enjeux contemporains liés à l'identité, développent l'esprit critique et facilitent l'inclusion et le respect de la diversité.

Les enseignants intègrent dans leur cours des réflexions sur l'histoire coloniale de la Belgique, notamment en ce qui concerne le Congo. Ils reconnaissent plus largement les conséquences de toute colonisation sur les sociétés concernées et en promeuvent une mémoire collective. Les travaux du Pacte viennent d'être relancés. Les référentiels du tronc commun et de l'après-tronc commun tiendront compte, de manière critique et transversale, des réalités de la colonisation et de la décolonisation. Des acteurs de terrain et des experts guideront et baliseront les travaux sur le sujet.

La problématique du racisme dépasse largement le cadre de la colonisation et de la décolonisation; elle est complexe, multiforme et systématique. Le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) de l'élève défendu par notre Déclaration de politique communautaire (DPC), du fait des multiples collaborations entre le monde de l'enseignement et celui de l'art et de la culture, contribue aussi à combattre les stéréotypes sur lesquels le racisme se fonde. Aussi les formations initiale et continue des enseignants, soutenues également par notre DPC, seront-elles développées de manière à ce que chaque enseignant puisse acquérir de nouvelles compétences et connaissances qui lui permettront de lutter plus efficacement encore contre les inégalités et la montée des extrémismes.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Il est indéniable que les travaux consacrés au nouveau référentiel des années d'enseignement suivant le tronc commun doivent démarrer le plus vite possible. En effet, nous avons déjà constaté que la rédaction de tels documents pouvait prendre beaucoup de temps. Par ailleurs, il faut poursuivre l'élan amorcé dans le référentiel du tronc commun à propos de l'histoire et des conséquences de la colonisation belge à l'étranger. Toutefois, comme vous l'avez rappelé, les référentiels ne suffisent pas pour lutter contre le racisme et contre toutes les formes de discrimination: il faut multiplier les actions de sensibilisation dans les écoles et en dehors.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Accès aux fonds européens pour la recherche», est reportée.

La question orale de Mme Dorothee De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Agrément et subvention des opérateurs en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h20.*